

Département de la Moselle  
Arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle  
Canton de Saint-Avold

**COMMUNE DE PORCELETTE**



N°55/2020

**Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du décembre 2020**

**Nombre de membres**

**en exercice : 19**  
**présents : 13**  
**votants : 18**

L'an deux mil vingt, le du mois de décembre, le Conseil municipal de la Commune de Porcelette s'est réuni au lieu habituel, sous la présidence de Mme GUERRIERO Marie France, Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, GENEVAUX Sandra, MACCAGNO Josiane, MALIZIA Marie Barbe, THAUVIN Pascale, WÖHNER Natacha et BAROTH Cosette
- MM. MICK René, STREIFF Clément, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, OLIER Sébastien, ROFFE Philippe, FELLINI Guillaume, MULLER Eddie, PFLUMIO Hervé et WIRRIG Dominique

Étaient présents tous les membres saufs :

Absents excusés : M. Hervé PFLUMIO

ET Mme Natacha WÖHNER qui donne procuration à Mme Marie France GUERRIERO  
M. Jean-Luc COLLMANN qui donne procuration à M. Clément STREIFF  
M. Guillaume FELLINI qui donne procuration Mme Sandra GENEVAUX  
M. Sébastien OLIER qui donne procuration à Mme Nicole MELLARD  
M. Eddie MULLER qui donne procuration à Mme Cosette BAROTH

Un scrutin a eu lieu et M. René MICK a été nommé secrétaire de séance

**1.- OBJET : approbation du compte rendu des délibérations du 09 novembre 200**

Le procès-verbal des délibérations du 09 novembre 2020 a été adopté :

Voix pour : 17	Voix contre :	Abstention : 1 (M. Eddie MULLER)
----------------	---------------	----------------------------------

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.



Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Marie France GUERRIERO

Le Maire certifie que cette délibération a été affichée sur la porte de la Mairie le 18/12/2020 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 11/12/2020

## Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2020

**Nombre de membres**

**en exercice** : 19  
**présents** : 13  
**votants** : 18

L'an deux mil vingt, le du mois de décembre, le Conseil municipal de la Commune de Porcelette s'est réuni au lieu habituel, sous la présidence de Mme GUERRIERO Marie France , Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, GENEVAUX Sandra, MACCAGNO Josiane, MALIZIA Marie Barbe, THAUVIN Pascale, WÖHNER Natacha et BAROTH Cosette
- MM. MICK René, STREIFF Clément, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, OLIER Sébastien, ROFFE Philippe, FELLINI Guillaume, MULLER Eddie, PFLUMIO Hervé et WIRRIG Dominique

Étaient présents tous les membres saufs :

Absents excusés : M. Hervé PFLUMIO

ET Mme Natacha WÖHNER qui donne procuration à Mme Marie France GUERRIERO  
M. Jean-Luc COLLMANN qui donne procuration à M. Clément STREIFF  
M. Guillaume FELLINI qui donne procuration Mme Sandra GENEVAUX  
M. Sébastien OLIER qui donne procuration à Mme Nicole MELLARD  
M. Eddie MULLER qui donne procuration à Mme Cosette BAROTH

Un scrutin a eu lieu et M. René MICK a été nommé secrétaire de séance

## **2.- OBJET : élection des membres de la Commission d'Appels d'Offres (CAO)**

Après avoir entendu le rapport de Mme le maire

Vu la délibération du 07/10/2020 décidant la création des commissions communales,

Vu que certains membres du conseil municipal ont été désignés pour siéger à la CAO

Vu que les membres de cette commission doivent être élus,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du maire ou son représentant, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres (à titre permanent, le cas échéant).

Une seule liste a été déposée composée

<b>candidats titulaires</b>	<b>candidats suppléants</b>
Mme Nicole MELLARD	M. René MICK
M. Clément STREIFF	Mme Nathalie KALUS
M. Olivier LUTZ	M. Jean-Luc COLLMANN

Il a été procédé au vote à scrutin secret, ainsi qu'au dépouillement.

Suite de la délibération n°56/2020

6.- OBJET : élection des membres de la Commission d'Appels d'Offres (CAO)

Les résultats sont les suivants :

1°) - Membres titulaires :

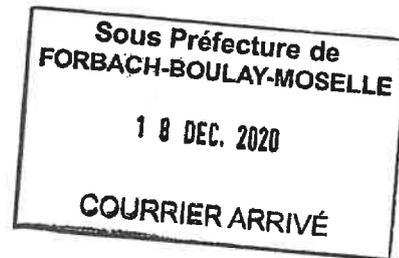
sièges à pourvoir (SAP) 3 suffrages exprimés : 16 (16 + 1 bulletin nul+ 1 blanc)  
Quotient électoral (QE) :  $\frac{16}{3} = 5,333$   
nombre total de sièges à pourvoir : 3

nombre de voix obtenues par la liste A (VA): 5,333

Répartition des sièges : Le nombre de siège(s) obtenu(s) (SO) par chaque liste est égal au nombre entier du quotient qui résulte de la division du nombre de voix obtenues par le quotient électoral.

Liste A : VA/QE = 5 (nombre entier) =SOA

Le total des sièges titulaires pourvus est de : 3 sièges



2°) - Membres suppléants :

Procéder, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires (article L1411-5 du CGCT)

sièges à pourvoir pour les suppléants (SAP) 3 suffrages exprimés : 16 (16 + 1 bulletin nul + 1 blanc)  
Quotient électoral (QE) :  $\frac{16}{3} = 5,333$   
nombre total de sièges à pourvoir : 3

nombre de voix obtenues par la liste A (VA): 5,333

3°) - Sont élus à la commission d'appel d'offres :

candidats titulaires	candidats suppléants
Mme Nicole MELLARD	M. René MICK
M. Clément STREIFF	Mme Nathalie KALUS
M. Olivier LUTZ	M. Jean-Luc COLLMANN

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus



Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Marie France GUERRIERO

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 18/12/2020 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 11/12/2020

17  
Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du décembre 2020

## Nombre de membres

en exercice : 19  
présents : 13  
votants : 18

L'an deux mil vingt, le du mois de décembre, le Conseil municipal de la Commune de Porcellette s'est réuni au lieu habituel, sous la présidence de Mme GUERRIERO Marie France, Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, GENEVAUX Sandra, MACCAGNO Josiane, MALIZIA Marie Barbe, THAUVIN Pascale, WÖHNER Natacha et BAROTH Cosette
- MM. MICK René, STREIFF Clément, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, OLIER Sébastien, ROFFE Philippe, FELLINI Guillaume, MULLER Eddie, PFLUMIO Hervé et WIRRIQ Dominique

Étaient présents tous les membres saufs :

Absents excusés : M. Hervé PFLUMIO

ET Mme Natacha WÖHNER qui donne procuration à Mme Marie France GUERRIERO  
M. Jean-Luc COLLMANN qui donne procuration à M. Clément STREIFF  
M. Guillaume FELLINI qui donne procuration Mme Sandra GENEVAUX  
M. Sébastien OLIER qui donne procuration à Mme Nicole MELLARD  
M. Eddie MULLER qui donne procuration à Mme Cosette BAROTH

Un scrutin a eu lieu et M. René MICK a été nommé secrétaire de séance

Sous Préfecture de  
FORBACH-BOULAY-MOSELLE

18 DEC. 2020

COURRIER ARRIVÉ

**3.- OBJET : attribution du lot de chasse n°2**

Vu la réunion de la commission communale consultative de chasse réunie le 3 septembre 2020

- Acceptant la résiliation du bail de chasser avec effet du 1er février 2020 de M. Guy KREMER
- décidant de remettre le lot de chasse n°2 en location par appels d'offres

Vu la délibération n°44/2020 en date du 14 octobre 2020

- Approuvant la résiliation du bail de chasse
- Décidant de la mise en location par appel d'offres

Vu l'appel de candidatures lancée le 21 octobre 2020 par voie de presse (Républicain Lorrain)

Vu la réunion de la commission communale consultative de la chasse en date du 8 décembre 2020 prenant acte de la réception de 5 dossiers de candidatures déclarés et dont le compte rendu est annexé à la présente délibération

Vu les critères définis dans l'appel d'offres et leur ordre de priorité à savoir :

- 1) La proximité,
- 2) L'expérience,
- 3) La gestion cynégétique et piégeage
- 4) Le prix

La commission après ouverture des plis a constaté que techniquement les 5 dossiers sont recevables, néanmoins, seuls deux dossiers sont complets sur le plan administratif (proposition de prix, dépôt de caution et qualification)

Vu qu'il convient au Conseil Municipal de procéder à l'attribution du lot de chasse n°2

Sur proposition de Mme le Maire et après délibération, les membres du conseil municipal décident :

Voix pour : 17		Voix contre :	Abstention : 1 (M. Eddie MULLER)
----------------	--	---------------	----------------------------------

- D'attribuer le lot de chasse n° 2 à M. Benjamin BAUER
- De fixer le prix de la location annuelle à 3000€
- D'autoriser Mme le maire à signer le bail correspondant qui s'achèvera le 1<sup>er</sup> février 2024, ainsi que tous les documents administratifs techniques et financiers nécessaires à l'application des décisions précitées .



Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,   
Marie France GUERRIERO

le Maire certifie que cette délibération a été affichée sur la porte de la Mairie le 18/12/2020 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 11/12/2020



**REUNION COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE DE CHASSE**  
**DU 8/12/20**

Présents :

Marie France GUERRIERO - Maire

Nicole MELLARD - Adjointe

Philippe ROFFE – Conseiller Délégué

Jean-Luc COLLMANN - Conseiller

Amélie FVRET - ONF

Claude REYDEL – DDT

Gilles HUMBERT – FCFIDS

Alain ANCELIN – Chambre Agriculture

Clément STREIFF – Adjoint

René MICK – Adjoint



Absents excusés : Joelle DE SANTIS – FINANCES PUBLIQUES, Daniel SCHWARTZ – CRPFAL

La Maire Marie France GUERRIERO a souhaité la bienvenue à tous puis a ouvert la séance.

Un rapide tour de table a été fait pour permettre à chacun de se présenter.

Le quorum étant suffisant, un rappel du contexte a été effectué.

A) Le 3 septembre 2020, la Commission Consultative de Chasse Communale s'était réunie pour prendre connaissance de la résiliation du bail du lot n°2 par Mr KREMER. Une annonce pour appel d'offre a été éditée dans le Républicain Lorrain le 21/10/2020. La date limite de dépôt des offres a été fixée au 4/12/20. Les critères sont les suivants : 1- proximité

2- expérience

3- Gestion  
cynégétique/piégeage

4- prix

B) Ouverture des plis

**Plis n°1 déposé le 12/11/20**

Mr KEDINGER Jean-Luc habitant à PORCELETTE : dossier complet

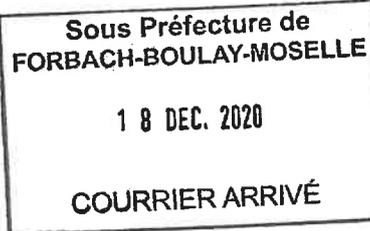
En formation piégeur

Propose 2900€ de loyer

2 partenaires : Mrs FETIQUE et GRUN S.

Caution bancaire= 4350€

**REUNION COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE DE CHASSE**  
**DU 8/12/20**



**Plis n°2 déposé le 25/11/20**

Mr LANG Pierre habitant à FREYMING MERLEBACH : dossier complet  
**Pas d'information sur le piégeage**  
Propose 3000€ de loyer  
Caution bancaire= 3000€

**Plis n°3 déposé le 27/11/20**

Mr BAUER Benjamin habitant à PORCELETTE : dossier complet  
**Piégeur agréé**  
Propose 3000€ de loyer  
1 partenaire= Mr MULLER Frédérique de HOMBURG HAUT  
Caution bancaire = 4500€

**Plis n°4 déposé le 2/12/20**

Mme Véronique HESTROFFER habitant à COUME : dossier complet  
Inscrite à la formation de piégeur  
**Pas de proposition de prix**  
Caution= chèque de banque 4550€  
Déclare vouloir prendre en charge les frais liés aux dégâts causés par les sangliers

**Plis n°5 déposé le 3/12/20**

Mr Robert EHRENFELD habitant à PORCELETTE : dossier complet  
**Adhère à l'association des piégeurs**  
**Pas de proposition de prix**  
Caution = promesse de caution bancaire Finances Publiques pour 4610€

En conclusion les avis concordent pour estimer que vu la situation enclavée du lot et assez découpé, il serait judicieux de désigner un locataire ayant des partenaires.  
De plus, il a été remarqué que 2 candidats n'ont pas fait explicitement par écrit de proposition de prix.  
La caution de Mr LANG n'atteint pas les 150% exigés par le Cahier des Charges.

Après les divers échanges où chacun a exprimé son avis et ses remarques, Mme la Maire a levé la séance.



Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle

COMMUNE DE PORCELETTE

Mairie – 5 rue de Saint-Avoid

☎ 03.87.29.71.71

57890 PORCELETTE

☎ 03.87.29.71.70

www.porcelette.fr

✉ mairie-porcelette2@wanadoo.fr

LISTE DE PRESENCE – REUNION DE LA COMMISSION COMMUNALE  
CONSULTATIVE DE CHASSE LE 08 DECEMBRE 2020 A 14H00

Nom et Fonction	Emargement
Mme GUERRIERO Marie France Maire de Porcellette	
Mme MELLARD Nicole Adjoint au Maire	
Mme DE SANTIS Joëlle Trésorière principale	Absente excusée
M. ROFFE Philippe Conseiller municipal délégué	 Sous Préfecture de FORBACH-BOULAY-MOSELLE 18 DEC 2020 COURRIER ARRIVÉ
M. COLLMANN Jean-Luc Conseiller municipal	
Mme FAVRET Amélie Technicien forestier communal (ONF)	
Représentant du Centre Régional de la Propriété Forestières Alsace Lorraine M. SCHWARTZ Daniel	Absent excusé
Représentant de la DDT M. SCHOLTUS Philippe (Lieutenant Louverie) Reydel Claude claudereydel@aol.com	
Représentant la Fédération de Chasseurs et du fonds d'indemnisation dégâts sangliers M. DECKER Patrick	MURBERG Gilg. 
Représentant de la Chambre d'Agriculture M. Alain Ancelet	
Représentant du Service Départemental et de la faune sauvage M.	

STREIFF Clément - Adjoint	
Mick René Adjoint	

Sous Préfecture de  
FORBACH-BOULAY-MOSELLE  
18 DEC. 2020  
COURRIER ARRIVÉ

Département de la Moselle  
Arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle  
Canton de Saint-Avold

COMMUNE DE PORCELETTE



N°58/2020

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du décembre 2020

**Nombre de membres**

**en exercice : 19**

**présents : 13**

**votants : 18**

L'an deux mil vingt, le du mois de décembre, le Conseil municipal de la Commune de Porcellette s'est réuni au lieu habituel, sous la présidence de Mme GUERRIERO Marie France, Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, GENEVAUX Sandra, MACCAGNO Josiane, MALIZIA Marie Barbe, THAUVIN Pascale, WÖHNER Natacha et BAROTH Cosette
- MM. MICK René, STREIFF Clément, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, OLIER Sébastien, ROFFE Philippe, FELLINI Guillaume, MULLER Eddie, PFLUMIO Hervé et WIRRIQ Dominique

Etaient présents tous les membres saufs :

Absents excusés : M. Hervé PFLUMIO

ET Mme Natacha WÖHNER qui donne procuration à Mme Marie France GUERRIERO  
M. Jean-Luc COLLMANN qui donne procuration à M. Clément STREIFF  
M. Guillaume FELLINI qui donne procuration Mme Sandra GENEVAUX  
M. Sébastien OLIER qui donne procuration à Mme Nicole MELLARD  
M. Eddie MULLER qui donne procuration à Mme Cosette BAROTH

Un scrutin a eu lieu et M. René MICK a été nommé secrétaire de séance

**4.- OBJET : sortie de l'actif (inventaire) de biens communaux**

Dans le cadre du suivi patrimonial des immobilisations, et conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient de sortir de l'actif les biens désignés ci-dessous, réformés, vendus, perdus ou détruits, et totalement amortis.

Après délibération, les membres du conseil municipal décident

Voix pour : 17	Voix contre :	Abstention : 1 (M. Eddie MULLER)
----------------	---------------	----------------------------------

- de sortir de l'actif les biens mentionnés dans l'inventaire de 2019 et dont la liste figure en annexe de la présente délibération
- D'autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire

Marie France GUERRIERO



le Maire certifie que cette délibération a été affichée sur la porte de la Mairie le 18/12/2020 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 11/12/2020

**4.- OBJET : sortie de l'actif (inventaire) de biens communaux**

N° compte inventaire	Désignation du bien	Valeur brute /nette du bien
BAT18	Maison du Berger	223,48€
MMO148	Tronçonneuse à métaux	238,00€
MMO167	Tondeuse autoportée	1.500,00€
MMO180	Meuleuse sans fil et gilet	434,22€
MMO141	Sony DSC APNS	308,98€
MMO173	Pack e.Magnus (2013)	6.017,55€
MMO189	Imprimante Brother et scanner	486,00€
MMO149	Meuble de rangement	471,22€
MMO163	Table piquenique chantier	174,62€
MMO164	Table piquenique	174,62€
MMO169	Tableau triptyque école	450,89€
MMO190	Chaises et bancs école maternelle	381,09€
MMO214	Sono et micro Espace Culturel	328,08€
MMO292	Coffre-fort Espace Culturel	190,00€
MMO064	Congélateur	499,00€
90004688053432	Table de réunion CCAS	180,00€
MMO010	Projecteur Epson Ecole	436,54€
MMO102	Bancs école maternelle	265,51€
MMO104	Mobilier salle de mariage	327,00€
MMO107	Débroussailleuse	482,75€
MMO117	Aspirateur Tornado	464,36€
MMO125	Vitrine	103,57€
MMO128	Aspirateur STIHL	129,05€
MMO129	Fax Brother	250,00€
MMO130	Aspirateur STIHL	368,97€
MMO132	Divers	196,98€
MMO136	Mobilier salle de mariage	317,00€
MMO137	Meuble courrier mairie	378,84€
MMO157	Urne élections	325,34€
MMO162	Chariot inox salle polyvalente	300,20€
MMO197	Frigo école maternelle	349,00€
MMO294	Casque pour son Bibliothèque	456,00€
MMO3	Mobilier pour Bibliothèque	464,62€
MMO73	Socle	128,70€
MMO80	Divers (filtre/cadenas)	35,70€
MMO87	Réfrigérateur Laden	426,86€
MMIO9	Réfrigérateur TOP salle Polyvalente	185,99€

Sous Préfecture de  
FORBACH-BOULAY-MOSELLE  
1 8 DEC. 2020  
COURRIER ARRIVÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire  
Marie France GUERRIERO



*Marie France Guerriero*

18 DEC. 2020

N°59/2020

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du décembre 2020

COURRIER ARRIVÉ

**Nombre de membres**

en exercice : 19

présents : 13

votants : 18

L'an deux mil vingt, le du mois de décembre, le Conseil municipal de la Commune de Porcellette s'est réuni au lieu habituel, sous la présidence de Mme GUERRIERO Marie France, Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, GENEVAUX Sandra, MACCAGNO Josiane, MALIZIA Marie Barbe, THAUVIN Pascale, WÖHNER Natacha et BAROTH Cosette
- MM. MICK René, STREIFF Clément, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, OLIER Sébastien, ROFFE Philippe, FELLINI Guillaume, MULLER Eddie, PFLUMIO Hervé et WIRRIG Dominique

Étaient présents tous les membres saufs :

Absents excusés : M. Hervé PFLUMIO

ET Mme Natacha WÖHNER qui donne procuration à Mme Marie France GUERRIERO

M. Jean-Luc COLLMANN qui donne procuration à M. Clément STREIFF

M. Guillaume FELLINI qui donne procuration Mme Sandra GENEVAUX

M. Sébastien OLIER qui donne procuration à Mme Nicole MELLARD

M. Eddie MULLER qui donne procuration à Mme Cosette BAROTH

Un scrutin a eu lieu et M. René MICK a été nommé secrétaire de séance

### **5.- OBJET : demande de subvention au Conseil Départemental de la Moselle dans le cadre de Moselle déracinée.**

Vu la demande d'animation faite par la bibliothécaire dans le cadre des animations de l'espace culturel,

Vu le devis transmis par CANTORAMA Chanson française pour l'animation : Histoires et chansons déracinées d'un montant Hors Taxes de 850€ (sans les frais SACEM)

Vu que ces animations peuvent bénéficier d'un appui financier du Conseil Départemental de la Moselle à hauteur de 30%, dans le cadre de Moselle Déracinée

Après délibération, les membres du conseil municipal décident

Voix pour : 17	Voix contre :	Abstention : 1 (M. Eddie MULLER)
----------------	---------------	----------------------------------

- de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Moselle pour le projet d'animation précitée.

- d'approuver le plan de financement HT suivant :

- Dépenses : 850€ ( sans les frais SACEM)
- Recettes : participation communale (70%) : 595,00€  
Subvention départementale (30%) : 255,00€

- que les frais liés à cette animation (SACEM) seront pris en charge par la Commune

- de prévoir les crédits correspondants dans le BP 2021

- d'autoriser le maire à déposer le dossier de subvention correspondant et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire

Marie France GUERRIERO



Le Maire certifie que cette délibération a été affichée sur la porte de la Mairie le 18/12/2020 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 11/12/2020

18 DEC. 2020

N°60/2020

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du décembre 2020

COURRIER ARRIVÉ

**Nombre de membres**

en exercice : 19  
présents : 13  
votants : 18

L'an deux mil vingt, le du mois de décembre, le Conseil municipal de la Commune de Porcellette s'est réuni au lieu habituel, sous la présidence de Mme GUERRIERO Marie France, Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, GENEVAUX Sandra, MACCAGNO Josiane, MALIZIA Marie Barbe, THAUVIN Pascale, WÖHNER Natacha et BAROTH Cosette
- MM. MICK René, STREIFF Clément, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, OLIER Sébastien, ROFFE Philippe, FELLINI Guillaume, MULLER Eddie, PFLUMIO Hervé et WIRRIG Dominique

Étaient présents tous les membres saufs :

Absents excusés : M. Hervé PFLUMIO

ET Mme Natacha WÖHNER qui donne procuration à Mme Marie France GUERRIERO  
M. Jean-Luc COLLMANN qui donne procuration à M. Clément STREIFF  
M. Guillaume FELLINI qui donne procuration Mme Sandra GENEVAUX  
M. Sébastien OLIER qui donne procuration à Mme Nicole MELLARD  
M. Eddie MULLER qui donne procuration à Mme Cosette BAROTH

Un scrutin a eu lieu et M. René MICK a été nommé secrétaire de séance

**6. OBJET : Signature de la convention de gestion Eau et assainissement**

Vu le transfert de la compétence eau et assainissement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie (CASAS)

Vu la délibération de la CASAS en date du 22 octobre 2020 point 7 ayant pour objet : convention de prestations de service Eau et assainissement,

Vu que la convention transmis par la CASAS, annexée à la présente délibération doit être soumise à l'approbation du Conseil municipal de Porcellette,

Après délibération, les membres du conseil municipal décident

Voix pour : 16	Voix contre : 1 (Mme Cosette BAROTH)	Abstention / 1 (M. Eddie MULLER)
----------------	--------------------------------------	----------------------------------

- d'accepter les termes de la convention
- d'autoriser Madame le maire à signer la convention et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'application de la décision précitée.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus



Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Marie France GUERRIERO

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 18/12/2020 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 11/12/2020

# CONVENTION DE GESTION DE SERVICES POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE EAU POTABLE

Sous Préfecture de  
FORBACH-BOULAY-MOSELLE  
18 DEC. 2020  
COURRIER ARRIVÉ

ENTRE :

La **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-AVOLD SYNERGIE**, dont le siège est fixé à Saint-Avold, représentée par son Président Monsieur Salvatore **COSCARELLA** habilité à comparaître à la signature de la présente convention,

Ci-après dénommée la **CASAS**, qui a décidé de créer une régie communautaire pour exercer les missions relatives aux compétences eaux, assainissement et eau pluviale urbaine ci-après dénommée le **Régie Communautaire SYNERGIS**,

Le Président agit en vertu de la délibération du 22 octobre 2020, point n°7,

ET

La **COMMUNE DE PORCELETTE**, représentée par son Maire, Madame Marie-France **GUERRIERO**, dont le siège est fixé à **PORCELETTE**, 5 Rue de St-Avold,

Ci-après dénommée la **Commune de PORCELETTE**,

## PREAMBULE

La CASAS dont le périmètre et le siège sont fixés par l'arrêté préfectoral n° 2019-DCL/1 – 084 du 27 décembre 2019, exerce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, en lieu et place de la Commune de PORCELETTE, la compétence de l'Eau sur le territoire de PORCELETTE.

Elle est donc en charge de cette compétence.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert des services ou parties de services concourant à l'exercice des compétences qui incombent à la CASAS et souhaite confier l'exercice des missions relatives aux compétences eau, assainissement et eau pluviale urbaine à une Régie Communautaire dénommée SYNERGIS, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, conformément à une délibération du Conseil Communautaire du 26 novembre 2019, point n°6.

Le transfert du personnel relevant de ces services a fait l'objet d'une décision conjointe de transfert dans les conditions prévues par l'article L.5211-4-1 du CGCT, avec notamment l'élaboration de fiches d'impact et la saisine des comités techniques.

Cependant, compte tenu du temps restreint, l'organisation administrative et opérationnelle de la régie ne pourra pas être mise en place le 1<sup>er</sup> janvier 2020, en raison du fait que la Régie Communautaire SYNERGIS ne possèdera pas encore l'ingénierie nécessaire pour l'exercice de la compétence concernée qu'implique cette dernière.

Dans l'attente de la mise en place de cette organisation pérenne, il apparaît donc nécessaire d'assurer pour une période transitoire d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, la continuité du service public.

En la circonstance, pour le territoire de PORCELETTE, la Commune de PORCELETTE, qui a exercé jusqu'au 31 décembre 2019, l'exercice de la compétence Eau.

Pour garantir la continuité du service de cette compétence aux usagers, il est convenu la mise en place d'une coopération entre la Commune de PORCELETTE, par la présente convention de gestion qui détermine les modalités administratives, techniques et financières sous le volet :

- \* de prestations de services.

pour lesquelles la Commune de PORCELETTE assurera pour le compte de la CASAS la gestion de la compétence Eau potable.

## ARTICLE 1er : OBJET ET PERIMETRE DE LA CONVENTION

Dans le cadre d'une bonne organisation des services, la CASAS sollicite la Commune de PORCELETTE qui l'accepte au titre de l'article L.5216-7-1 du code général des collectivités territoriales, la gestion de la compétence Eau, comprenant les missions des prestations de services.

## ARTICLE 2 : MODALITES D'ORGANISATION DES PRESTATIONS DE SERVICES :

La Commune de PORCELETTE exerce les missions objet de la présente convention au nom et pour le compte de la CASAS.

La Commune de PORCELETTE met en œuvre tous les moyens nécessaires au bon exercice de la compétence qui lui est confiée dans la limite du plafond des dépenses autorisées et engagées par la CASAS par le biais de la Régie Communautaire Synergis.

En cas d'urgence, de circonstances exceptionnelles ou de force majeure, la Régie ENERGIS à Saint-Avoid pourra toutefois réaliser tous travaux ou services sur le territoire de PORCELETTE non prévus et engager les dépenses correspondantes, sur sa proposition et après décision du Président du Conseil d'Administration de la Régie Communautaire SYNERGIS et le cas échéant du Directeur de la Régie Communautaire SYNERGIS. Elle en rendra compte financièrement dans le bilan annuel mentionné à l'article 7-1.

Les missions qui seront, à titre transitoire, exercées par la Commune de PORCELETTE s'appuieront notamment sur :

- \* Les prestations assurées en régie par la Commune de PORCELETTE, par du personnel affecté par celle-ci aux missions suivantes :
- \* Prestations techniques en matière de relevé, d'entretien et gestion du réseau, des ouvrages, et l'astreinte.

Les cocontractants seront informés par la Commune de PORCELETTE de l'existence du mandat que celle-ci exerce pour le compte de la CASAS, pour l'ensemble des contrats afférents à la compétence visée dans la présente convention listée en annexe 2.

S'agissant spécifiquement des conventions soumises aux règles de la commande publique à conclure pendant la durée de la présente convention ou devant faire l'objet d'un avenant, seul le Conseil d'Administration de la Régie Communautaire SYNERGIS sera compétente pour procéder à la désignation des cocontractants et à la signature des actes en cause, que ces actes requièrent l'intervention préalable, prévue par la loi, d'une commission (commission d'appel d'offres, commission consultative des services publics locaux notamment) ou soient conclus à l'issue d'une procédure adaptée ou de gré à gré.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie conserve l'ensemble des pouvoirs de police dont il dispose dans le cadre de l'exercice des compétences Eau-Assainissement et Eaux Pluviales Urbaines dans les conditions prévues à l'article L.5211-9-2 du CGCT.

## ARTICLE 3 : PERSONNELS ET SERVICES

Les personnels exerçant tout ou partie de leurs missions pour l'exercice de la compétence objet de la présente convention demeurent sous l'autorité hiérarchique du Président du Conseil d'Administration de la Régie Communautaire SYNERGIS et du Directeur de la Régie Communautaire SYNERGIS, en application des dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et sous leur autorité fonctionnelle.

Toute modification du tableau des effectifs et des emplois relatifs à la compétence objet de la présente convention fera l'objet d'une consultation préalable par la CASAS.

Le personnel exerçant pour le compte de la Commune de PORCELETTE, demeurent sous l'autorité hiérarchique du Maire de la Commune de PORCELETTE.

## ARTICLE 4 : MODALITES PATRIMONIALES

### 4.1. Utilisation du patrimoine

La CASAS autorise la Commune de PORCELETTE à utiliser les biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice des missions objet de la présente convention qui seront mis à disposition de plein droit dès réception de la délibération correspondante par ladite Commune.

### 4.2 Remise des ouvrages neufs

La CASAS par le biais de la Régie Communautaire SYNERGIS procédera aux opérations de réception de travaux effectués sur les bâtiments, réseaux et ouvrages participant à l'exercice de la compétence relevant de la présente convention.

## ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES, COMPTABLES ET BUDGETAIRES – MANDATS DE RECETTES

### 5.1 Rémunération

L'exercice par la Commune pour les missions exercées objet de la présente convention donne lieu à une prestation financière qui s'élève au montant

- Voir annexe ci-jointe

pour la période d'un an du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020.

A cet effet, la Commune de PORCELETTE transmettra à la CASAS, de manière trimestrielle, un état justificatif dûment certifié des dépenses relatives à ces prestations.

### 5.2 Dépenses et recettes liées à l'exercice de la compétence

La CASAS par le biais des budgets de la Régie Communautaire SYNERGIS engage, mandate les dépenses et encaisse les recettes liées à l'exercice de la compétence Eau, objet de la présente convention et dans le cadre des montants mentionnés à l'article 2.

La CASAS par le biais du budget eau de la Régie Communautaire SYNERGIS s'acquitte des remboursements d'échéances des emprunts historiques, des impôts, taxes et redevances associées, ainsi que de la TVA, dans les cas où la réglementation l'impose. S'il y a lieu, elle procède aux déclarations de TVA auprès des services fiscaux pour les secteurs assujettis à TVA.

La CASAS par le biais de la Régie Communautaire SYNERGIS sollicite toutes subventions auxquelles elle pourra être éligible ainsi que les encaissements auprès des partenaires. Toutefois, dans le cadre d'opérations spécifiques, La CASAS par le biais de la Régie Communautaire SYNERGIS pourra solliciter directement des subventions liées à des politiques fléchées.

Les dépenses concernées au titre de la présente convention sont les dépenses strictement nécessaires à l'exercice de la compétence exercée.

En application des règles relatives au FCTVA, seule la CASAS par le biais de la Régie Communautaire SYNERGIS, sous réserve des conditions habituelles d'éligibilité, bénéficie d'une attribution du fonds de compensation. En conséquence, la CASAS par le biais de la Régie Communautaire SYNERGIS fera son affaire de la récupération du FCTVA pour les travaux réalisés pour son compte.

La CASAS par le biais de la Régie Communautaire SYNERGIS procédera au mandatement des dépenses après service fait, sur présentation des factures dans les délais réglementaires et dans le respect des règles relatives à la dépense publique du secteur local. Elle procédera à l'émission des titres et à l'encaissement des recettes conformément aux règles de la comptabilité publique.

## ARTICLE 6 : RESPONSABILITES

La Commune de PORCELETTE est responsable, à l'égard de la CASAS et des tiers, des éventuels dommages de tous ordres résultant de ses obligations ou du non-respect de ses obligations dans le cadre de la présente convention.

La Commune de PORCELETTE devra remettre l'ensemble des polices d'assurances souscrites pour l'exercice de la compétence visée dans la présente convention, que la CASAS par le biais de la Régie Communautaire SYNERGIS devra reprendre.

Enfin, elle est tenue de fournir à la CASAS le fichier eau-assainissement de l'ensemble des usagers de PORCELETTE (particuliers et professionnels, la liste des usagers exonérés, les conventions de déversement).

## ARTICLE 7 : SUIVI DE LA CONVENTION

### 7.1 Documents de suivi

La Commune de PORCELETTE devra effectuer un compte rendu trimestriel d'information sur l'exécution de la présente convention qu'elle transmet à la CASAS dans les 15 jours qui suivent chaque fin du trimestre civil.

Sur la base de ces comptes-rendus, la CASAS par le biais de la Régie Communautaire SYNERGIS et la Commune de PORCELETTE élaborent conjointement, chaque année, dans les trois mois de la clôture de l'exercice concerné, un rapport d'activité et un bilan financier des interventions réalisées au titre de la présente convention en distinguant les montants consacrés en dépenses et en recettes au fonctionnement et à l'investissement. Ce rapport d'activité devra être approuvé par le Conseil d'Administration de la Régie Communautaire SYNERGIS et le conseil communautaire de la CASAS.

### 7.2 Contrôle

La CASAS par le biais de la Régie Communautaire SYNERGIS exerce un contrôle de la convention sur la base des documents mentionnés à l'article 7.1., qui seront, dans cette perspective, transmis au Conseil d'Administration de la Régie Communautaire SYNERGIS.

En outre, la CASAS par le biais de la Régie Communautaire SYNERGIS se réserve le droit d'effectuer à tout moment tout contrôle qu'elle estime nécessaire. La Commune de PORCELETTE devra laisser libre accès, à la Régie Communautaire SYNERGIS et à leurs agents, de toutes les informations concernant la réalisation des missions objet de la présente convention.

## ARTICLE 8 : ENTREE EN VIGUEUR, DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION

Considérant la prise de la compétence visée dans ladite convention par la CASAS au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et en vue de permettre le bon fonctionnement et la continuité de ces prestations à l'égard des usagers, en attendant la mise en place idoine de ce service. La présente convention entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et expire le 31 décembre 2020. Dans ce cadre, l'exécutif de la plus diligente des parties fait part de son souhait après décision du Conseil communal de la CASAS par courrier de renouveler la convention au plus tard un mois avant son expiration ; sauf opposition par courrier de l'exécutif de l'autre partie dans un délai de 15 jours, la convention sera renouvelée.

Elle pourra être résiliée avant son terme dans l'une des hypothèses suivantes :

- \* Par délibération motivée du Conseil Communautaire de la CASAS,
- \* Par l'une des parties, en cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'autre partie, 15 jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception non suivie d'effets.
- \* Par accord entre les parties moyennant le respect d'un préavis de 1 mois.

## ARTICLE 9 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend au tribunal administratif compétent.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait à SAINT-AVOLD le

Pour la Commune de PORCELETTE

Pour la Communauté d'Agglomération Saint-Avold  
Synergie

Le Maire  
Marie-France GUERRIERO

Le Président  
Salvatore COSCARELLA



## ANNEXES

Les annexes font partie intégrante de la présente convention et les parties conviennent de leur conférer la même valeur juridique.

Sont annexées à la présente convention :

Annexe 1 : Dépenses identifiées dans le dernier compte administratif relatives à la compétence faisant l'objet de la présente convention.

Annexe 2 : Liste des contrats en cours afférents à la compétence visée dans la présente convention.

**Annexe n°1 : Dépenses identifiées relatives à la compétence**

**Eau potable**

Frais de personnel

Agent communal travaillant pour la commune et mis à disposition pour la partie eau potable

Enveloppe prévue	25 000,00 €
------------------	-------------

**2 - Annexe 1.2 : Les dépenses directes**

L'ensemble des dépenses d'exploitation et d'investissement est pris en charge par la Communauté d'Agglomération Saint-Avoird Synergie au travers des budgets de la régie communautaire.

**Annexe n°2 : Liste des contrats en cours afférents à la compétence**

A la prise de compétences, l'ensemble des contrats a été transféré à la Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie,

Le cas échéant ceux-ci devront être transférés à la CASAS et notamment :

\* Le fichier eau-assainissement de l'ensemble des usagers de Porcellette (particuliers et professionnels, la liste des usagers exonérés, les conventions de déversement)

Envoyé en préfecture le 03/11/2020

Reçu en préfecture le 03/11/2020

Affiché le 03/11/2020

*SLO*

ID : 057-200067502-20201022-CC\_20201022\_07-DE

*Don préparer délibération  
conseil municipal*

Le Président de la Communauté  
d'Agglomération ST AVOLD  
SYNERGIE  
Maire de la commune de  
VALMONT

A

Mr le Maire  
Mairie de et à  
57890 PORCELETTE

Morhange, le 28.10.2020

Affaire suivie par G.LOZA- service finances  
[g.loza@agglo-saint-avold.fr](mailto:g.loza@agglo-saint-avold.fr)

**Objet** : transfert de compétences eau potable-assainissement-eaux pluviales

Monsieur le Maire,

La Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie par délibération en date du 28/09/2020 point n°29 a délibéré sur le transfert des compétences en matière d'eau potable, assainissement et eaux pluviales urbaines (copie ci jointe).

Sur demande des services de la Direction des Finances Publiques je sollicite votre conseil municipal pour compléter les délibérations antérieures déjà prise sur les trois points suivants :

- 1 Pour l'actif et le passif : mise à disposition des biens à la CASAS avec transfert des emprunts et subventions correspondants ;
- 2 les résultats de fonctionnement et d'investissement (excédent ou déficitaire) seront conservés par la commune ayant transféré ces compétences ;
- 3 les restes à recouvrer ne sont pas transférés et restent à la charge de votre commune.

Dans l'attente de votre délibération, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.



Le Président  
Salvatore COSCARELLA



Copie : Mme Joelle DE SANTIS Trésorerie de Saint-Avold



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2020

- **Conseillers élus : 79** ..... • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 52**  
M. Salvatore COSCARELLA, Président,  
Mme KLEIN-MORAWSKI, Secrétaire de Séance,  
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,  
MM. KONIECZNY, THIS, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. CLAISER, BOHN, Mme LATTA, MM. STAUB, DREYDEMY,  
MM. SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, KAPFER, BALLIE, Mme TRIDEMY, MM. MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER,  
M. STINCO, Mme LUDMANN, MM. Vincent MULLER, MENIERE, STEINER, Mmes SCHWEITZER, Carine MULLER, M. LETULLIER, Mme GUERIN, M. GAUDIG, Mme BETTINGER,  
MM. HELFENSTEIN, BREM, KLEIN, PIERSON, Cédric MULLER.
- **Absent représenté par son suppléant : 1**  
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) représenté par M. Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 14**  
M. Bernard JACQUOT, Vice-Président à M. Sébastien MARET, Conseiller (Landroff) ;  
M. Guy BORN, Conseiller (Bérg-Vintringe) à M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller (Grostenquin) ;  
M. Gabriel MULLER, Conseiller (Folschviller) à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président ;  
Mme Myriame HOMBORGER, Conseillère (L'Hôpital) à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller (L'Hôpital) ;  
M. Yves GRESSET, Conseiller (L'Hôpital) à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;  
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller (Mecheren) à M. Jean MEKETYN, Vice-Président ;  
M. Sébastien LANG, Conseiller (Maxstadt) à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président ;  
Mme Maïka ATTOU, Conseillère (Morhange) à M. Christian STINCO, Conseiller (Morhange) ;  
M. Pascal LAUER, Conseiller (St Avold) à M. René STEINER, Conseiller (St Avold) ;  
Mme Sarah BACH, Conseillère (St Avold) à M. Gaétan VECCHIO, Conseiller (St Avold) ;  
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère (St Avold) à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président ;  
Mme Nathalie PILLI, Conseillère (St Avold) à M. Robert BINTZ, Vice-Président ;  
M. Gaétan VECCHIO, Conseiller (St Avold) à Mme Carine MULLER, Conseillère (St Avold) ;  
M. Jean TOURSCHER, Conseiller (Valmont) à M. le Président ;
- **Absents excusés : 10**  
M. Jean DELLES, Conseiller (Bisroff) ;  
Mme Stéphanie LATTA, Conseillère (Folschviller) ;  
M. Claude STAUB, Conseiller (Folschviller) ;  
M. Sébastien THISSE, Conseiller (Freyhouse) ;  
Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère (Porcellette) ;  
M. René MICK, Conseiller (Porcellette) ;  
Mme Myrna BECKER-BARDELMANN, Conseillère (St Avold) ;  
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller (St Avold) ;  
M. Tristan ATMANIA, Conseiller (St Avold) ;  
Mme Olga KLUCZYK, Conseillère (Valmont)
- **Absents non excusés : 2**  
M. Christophe BADO, Conseiller (Biding) ;  
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller (Frémestroff) ;

---

### Point n° 29

**OBJET : Transfert des Compétences Eau Potable, Assainissement, Eaux Pluviales Urbaines au profit de la CASAS.**

**Rapporteur : M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président**

En séance du 31 juillet 2020, point n°20, notre assemblée communautaire a examiné les modalités de transfert des compétences : Eau Potable, Assainissement, Eaux Pluviales Urbaines au profit de la CASAS, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Sur demande des services de la Direction des Finances Communautaires, le Conseil Communautaire est invité à compléter les délibérations antérieures déjà prises en sollicitant les Conseils Municipaux des communes concernées par ce transfert (Carling, Diesen, L'Hôpital, Porcellette et Saint-Avoid) à délibérer comme suit :

1. S'agissant de l'actif et du passif : mise à disposition des biens par les communes à la CASAS avec transfert des emprunts et subventions correspondants ;
2. Les résultats de fonctionnement et d'investissement (excédent ou déficitaire) seront conservés par la Commune, ayant transféré ces compétences ;
3. Les communes conservent les restes à recouvrer qui ne seront pas transférés.

**Décision du Conseil Communautaire :**

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Saint-Avoid, le 8 octobre 2020  
Le Président,

S. COSCARELLA





prochain  
07

Saint-Avold, le 9 novembre 2020



Le Président de la Communauté  
d'Agglomération Saint-Avold Synergie  
Maire de la Commune de VALMONT  
à  
Madame le Maire  
de la Commune de PORCELETTE  
5 rue de Saint-Avold  
57890 PORCELETTE

**Objet : Convention de gestion Eau-Assainissement CASAS/Commune de PORCELETTE.**

Madame le Maire,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe :

- Un exemplaire de la délibération du Conseil Communautaire de la CASAS, en séance du 22 octobre 2020, point n°7 :
- Trois exemplaires de la convention de gestion Eau/Assainissement à intervenir pour l'année 2020 entre la CASAS et la Commune de PORCELETTE.

Vous voudrez bien soumettre ladite convention à l'homologation de votre assemblée municipale et me retourner les 3 exemplaires revêtus de vos paraphes et signature.

Mes services restent bien entendu à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires qu'il vous plaira de connaître.

Dans cette attente et vous en remerciant par avance,

Veillez agréer, Madame le Maire, l'expression de mes salutations les plus distinguées.

Le Président,

S. COSCARELLA

PJ4 :

-Délibération du Conseil Communautaire de la CASAS  
-3 exemplaires de la convention CASAS/Commune de PORCELETTE

18 DEC. 2020

N°61/2020

## Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du décembre 2020

## Nombre de membres

en exercice : 19  
présents : 13  
votants : 18

L'an deux mil vingt, le du mois de décembre, le Conseil municipal de la Commune de Porcellette s'est réuni au lieu habituel, sous la présidence de Mme GUERRIERO Marie France, Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, GENEVAUX Sandra, MACCAGNO Josiane, MALIZIA Marie Barbe, THAUVIN Pascale, WÖHNER Natacha et BAROTH Cosette
- MM. MICK René, STREIFF Clément, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, OLIER Sébastien, ROFFE Philippe, FELLINI Guillaume, MULLER Eddie, PFLUMIO Hervé et WIRRIQ Dominique

Étaient présents tous les membres saufs :

Absents excusés : M. Hervé PFLUMIO

ET Mme Natacha WÖHNER qui donne procuration à Mme Marie France GUERRIERO  
M. Jean-Luc COLLMANN qui donne procuration à M. Clément STREIFF  
M. Guillaume FELLINI qui donne procuration Mme Sandra GENEVAUX  
M. Sébastien OLIER qui donne procuration à Mme Nicole MELLARD  
M. Eddie MULLER qui donne procuration à Mme Cosette BAROTH

Un scrutin a eu lieu et M. René MICK a été nommé secrétaire de séance

## 7. OBJET : Approbation du rapport sur le prix et la qualité du Service d'eau Potable 2019

Madame le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, après délibération, décide

Voix pour : 17	Voix contre :	Abstention : 1 (M. Eddie MULLER)
----------------	---------------	----------------------------------

- ⇒ D'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ⇒ De transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ⇒ De mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ⇒ De renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA



délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme

Le Maire,

Marie France GUERRIERO

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 18/12/2020 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 11/12/2020



# Porcelette



## Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

### Exercice 2019

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice  
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs  
peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

## Table des matières

1.	Caractérisation technique du service.....	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service .....	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	4
1.4.	Nombre d'abonnés.....	4
1.5.	Eaux brutes .....	5
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau .....	5
1.5.2.	Achats d'eaux brutes .....	6
1.6.	Eaux traitées.....	7
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2019.....	7
1.6.2.	Production .....	7
1.6.3.	Achats d'eaux traitées .....	8
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice .....	8
1.6.5.	Autres volumes.....	9
1.6.6.	Volume consommé autorisé .....	9
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	9
2.	Tarification de l'eau et recettes du service .....	10
2.1.	Modalités de tarification .....	10
2.2.	Facture d'eau type (D102.0) .....	10
2.3.	Recettes.....	12
3.	Indicateurs de performance .....	13
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	13
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B) .....	13
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	15
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3) .....	15
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	16
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	16
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) .....	17
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) .....	17
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1) <b>Erreur ! Signet non défini</b>	
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1) <b>Erreur ! Signet non défini.</b>	
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2) .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0) .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
3.9.	Taux de réclamations (P155.1) .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
4.	Financement des investissements.....	19
4.1.	Branchements en plomb.....	19
4.2.	Montants financiers.....	19
4.3.	État de la dette du service .....	19
4.4.	Amortissements .....	19
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service .....	20
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice .....	20
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	21
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0) .....	21
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) .....	21
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs .....	22

# 1. Caractérisation technique du service

## 1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau  communal  
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Porcellette
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Porcellette
- Existence d'une CCSPL  Oui  Non
- Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT  Oui, date d'approbation\* : .....  Non
- Existence d'un règlement de service  Oui, date d'approbation\* : .....  Non
- Existence d'un schéma directeur  Oui, date d'approbation\* : .....  Non

## 1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en  Régie par  Régie à autonomie financière

\* Approbation en assemblée délibérante

### 1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 2 490 habitants au 31/12/2019 (2 558 au 31/12/2018).

### 1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 1 132 abonnés au 31/12/2019 (1 116 au 31/12/2018).

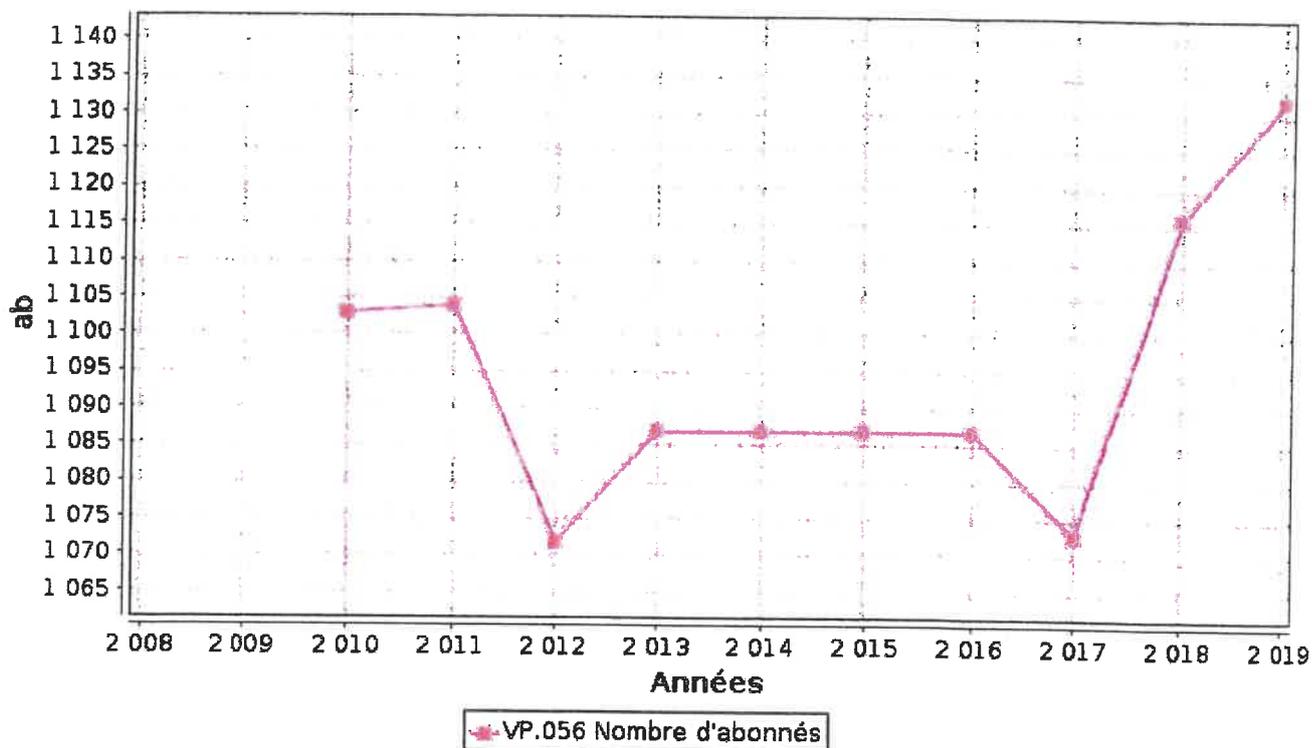
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2018	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2019	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2019	Nombre total d'abonnés au 31/12/2019	Variation en %
Porcellette					
<b>Total</b>	<b>1 116</b>			<b>1 132</b>	<b>1,4%</b>

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 51,57 abonnés/km au 31/12/2019 (51,01 abonnés/km au 31/12/2018).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,2 habitants/abonné au 31/12/2019 (2,29 habitants/abonné au 31/12/2018).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 100,38 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2019. (104,36 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2018).



## 1.5. Eaux brutes

### 1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

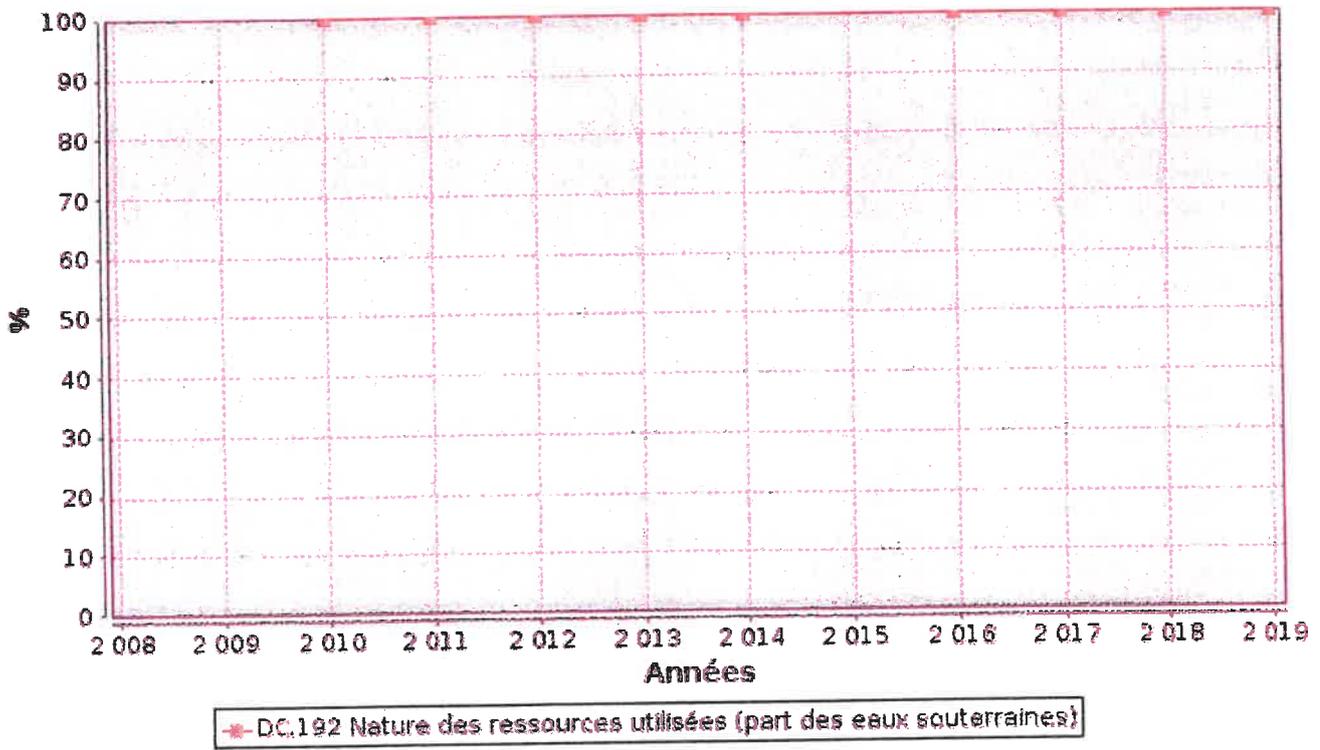


Le service public d'eau potable prélève 108 040 m<sup>3</sup> pour l'exercice 2019 (117 787 pour l'exercice 2018).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux (1)	Volume prélevé durant l'exercice 2018 en m <sup>3</sup>	Volume prélevé durant l'exercice 2019 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Forage nouveau			117 787	108 040	-8,3%
<b>Total</b>			117 787	108 040	-8,3%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.



### 1.5.2. Achats d'eaux brutes

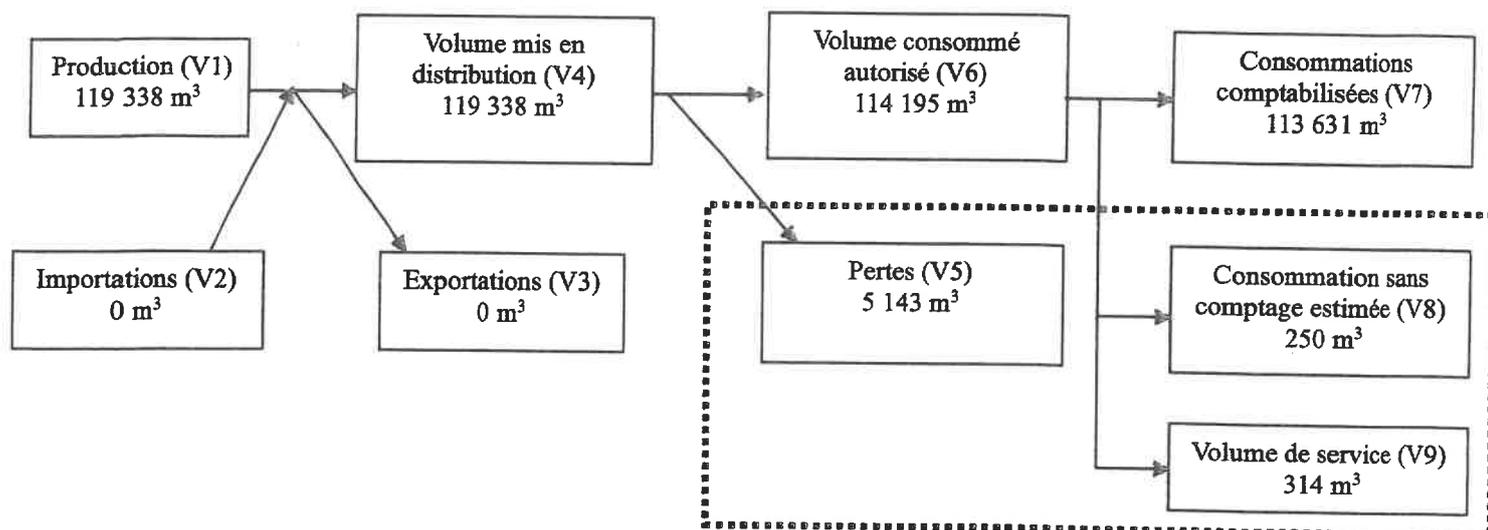


Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2018 en m <sup>3</sup>	Volume acheté durant l'exercice 2019 en m <sup>3</sup>	Observations
<b>Total</b>			

## 1.6. Eaux traitées

### 1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2019



### 1.6.2. Production

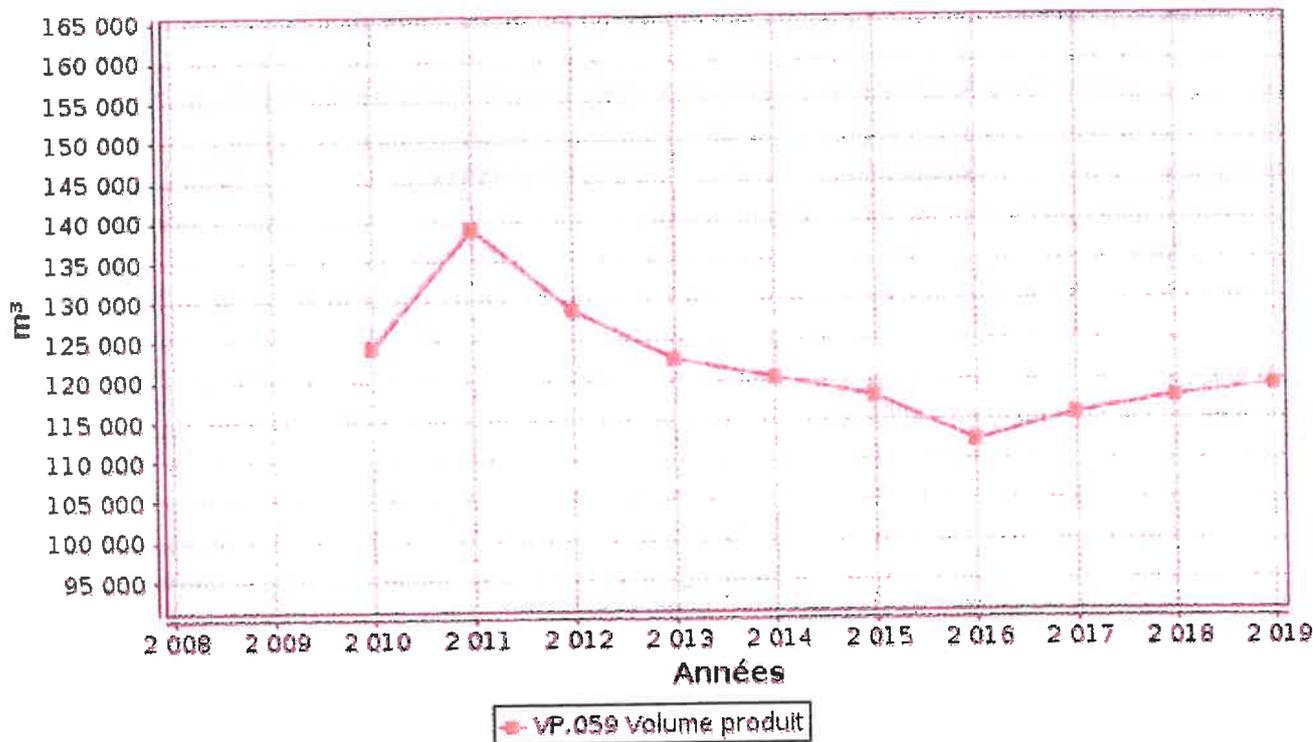


Le service a \_\_\_\_\_ stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2018 en m <sup>3</sup>	Volume produit durant l'exercice 2019 en m <sup>3</sup>	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2019
Forage nouveau	117 787	119 338	1,3%	80
<b>Total du volume produit (V1)</b>	<b>117 787</b>	<b>119 338</b>	<b>1,3%</b>	<b>80</b>



### 1.6.3. Achats d'eaux traitées



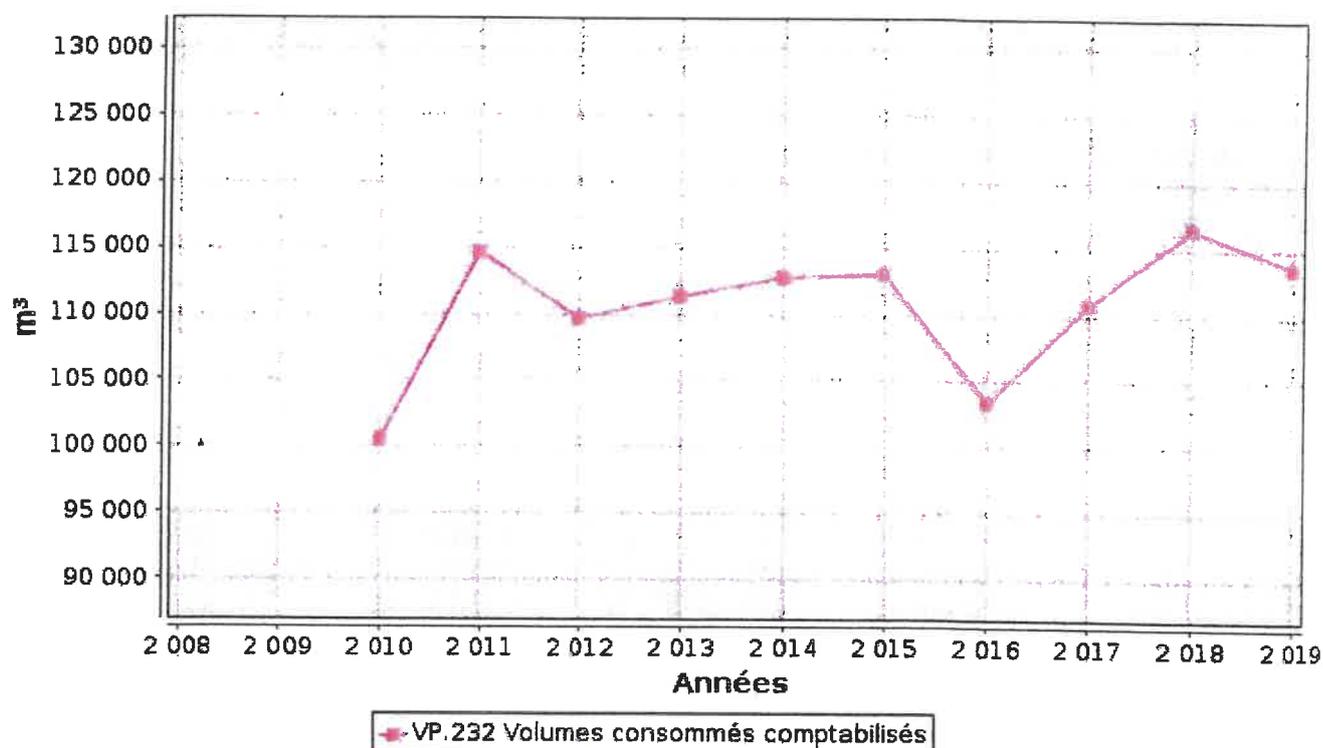
Fournisseeur	Volume acheté durant l'exercice 2018 en m³	Volume acheté durant l'exercice 2019 en m³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2019
<b>Total d'eaux traitées achetées (V2)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>___%</b>	<b>0</b>

### 1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2018 en m³	Volumes vendus durant l'exercice 2019 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques <sup>(1)</sup>	111 884	108 040	-3,4%
Abonnés non domestiques	4 579	5 591	22,1%
<b>Total vendu aux abonnés (V7)</b>	<b>116 463</b>	<b>113 631</b>	<b>-2,4%</b>
Service de <sup>(2)</sup>			
Service de <sup>(2)</sup>			
<b>Total vendu à d'autres services (V3)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>___%</b>

- (1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.
- (2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



### 1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2018 en m3/an	Exercice 2019 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	200	250	25%
Volume de service (V9)	313	314	0,3%

### 1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2018 en m3/an	Exercice 2019 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	116 976	114 195	-2,4%

## 1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 21,95 kilomètres au 31/12/2019 (21,88 au 31/12/2018).

## 2. Tarification de l'eau et recettes du service

### 2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2019 et 01/01/2020 sont les suivants :

Frais d'accès au service : \_\_\_\_\_ € au 01/01/2019  
 \_\_\_\_\_ € au 01/01/2020

Tarifs		Au 01/01/2019	Au 01/01/2020
<b>Part de la collectivité</b>			
<b>Part fixe (€ HT/an)</b>			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	4 €	___ €
	Abonnement <sup>(1)</sup> DN _____		
<b>Part proportionnelle (€ HT/m<sup>3</sup>)</b>			
	Prix au m <sup>3</sup>	0,95 €/m <sup>3</sup>	___ €/m <sup>3</sup>
Autre : _____		€	€
<b>Taxes et redevances</b>			
<b>Taxes</b>			
	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	0 %	___ %
<b>Redevances</b>			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0 €/m <sup>3</sup>	___ €/m <sup>3</sup>
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,35 €/m <sup>3</sup>	___ €/m <sup>3</sup>
	VNF Prélèvement	0 €/m <sup>3</sup>	___ €/m <sup>3</sup>
	Autre : _____	0 €/m <sup>3</sup>	___ €/m <sup>3</sup>

<sup>(1)</sup> Rajouter autant de lignes que d'abonnements

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ effective à compter du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ effective à compter du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ fixant les frais d'accès au service
- Délibération du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ effective à compter du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ fixant ...
- Délibération du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ effective à compter du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ fixant ...

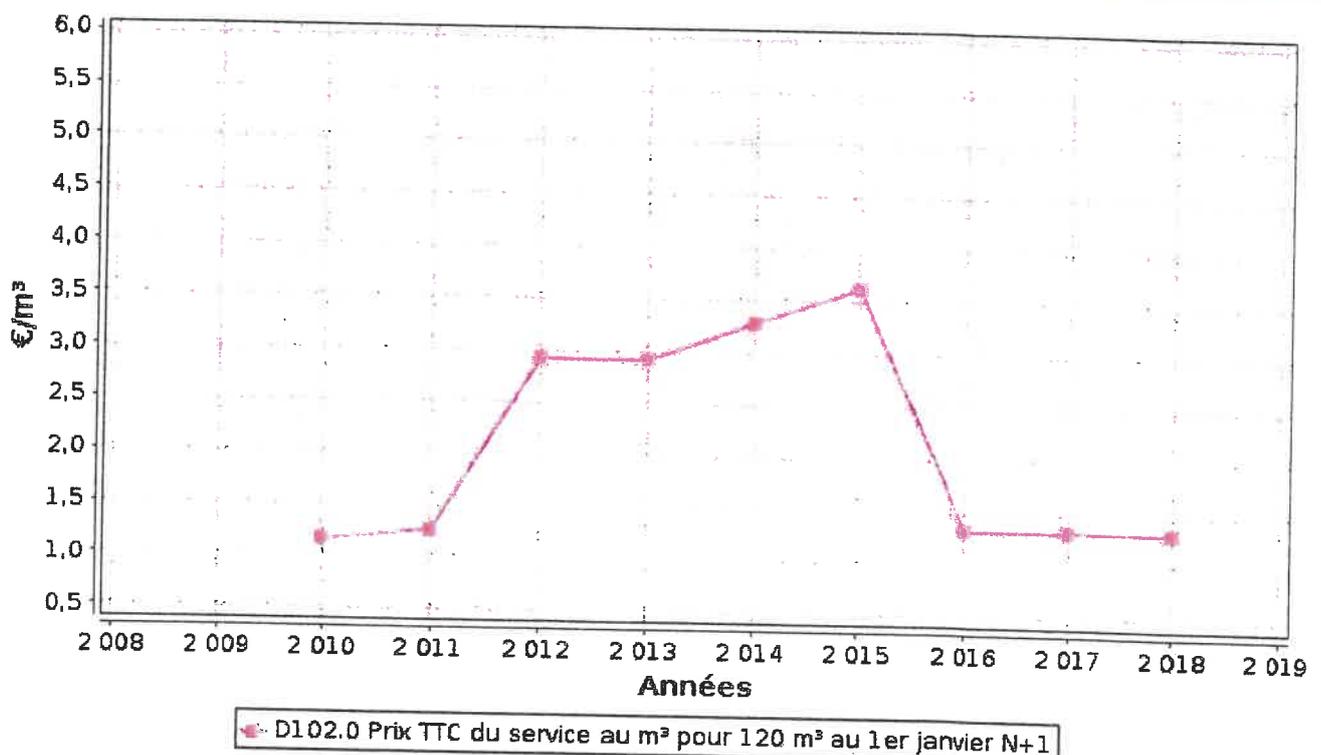
### 2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2019 et au 01/01/2020 pour une consommation d'un ménage de référence selon

l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2019 en €	Au 01/01/2020 en €	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	4,00	—	—%
Part proportionnelle	114,00	—	—%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	118,00	—	—%
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	—	—	—%
Part proportionnelle	—	—	—%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant au délégataire	—	—	—%
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	0,00	—	—%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	42,00	—	—%
VNF Prélèvement : .....	0,00	—	—%
Autre : .....	0,00	—	—%
TVA	—	—	—%
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	42,00	—	—%
<b>Total</b>	<b>160,00</b>	—	—%
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>1,33</b>	—	—%



**ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.**

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2019 en €/m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2020 en €/m <sup>3</sup>
Porcelette		

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2019 sont de \_\_\_\_\_ m<sup>3</sup>/an ( \_\_\_\_\_ m<sup>3</sup>/an en 2018).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

### 2.3. Recettes



#### Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2018 en €	Exercice 2019 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers			
<i>dont abonnements</i>			
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
<b>Total recettes de vente d'eau</b>			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
<b>Total autres recettes</b>			
<b>Total des recettes</b>			

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2019 : \_\_\_\_\_ € ( \_\_\_\_\_ € au 31/12/2018).

### 3. Indicateurs de performance

#### 3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2018	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2018	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2019	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2019
Microbiologie	13	1	12	0
Paramètres physico-chimiques	13	0	12	1

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m<sup>3</sup>/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2018	Taux de conformité exercice 2019
Microbiologie (P101.1)	92,3%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	91,7%

#### 3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b> (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b> (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>	Oui	13
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		80%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	80%	13
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b> (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
<b>TOTAL (indicateur P103.2B)</b>	<b>120</b>	-	<b>91</b>

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

### 3.3. Indicateurs de performance du réseau

#### 3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

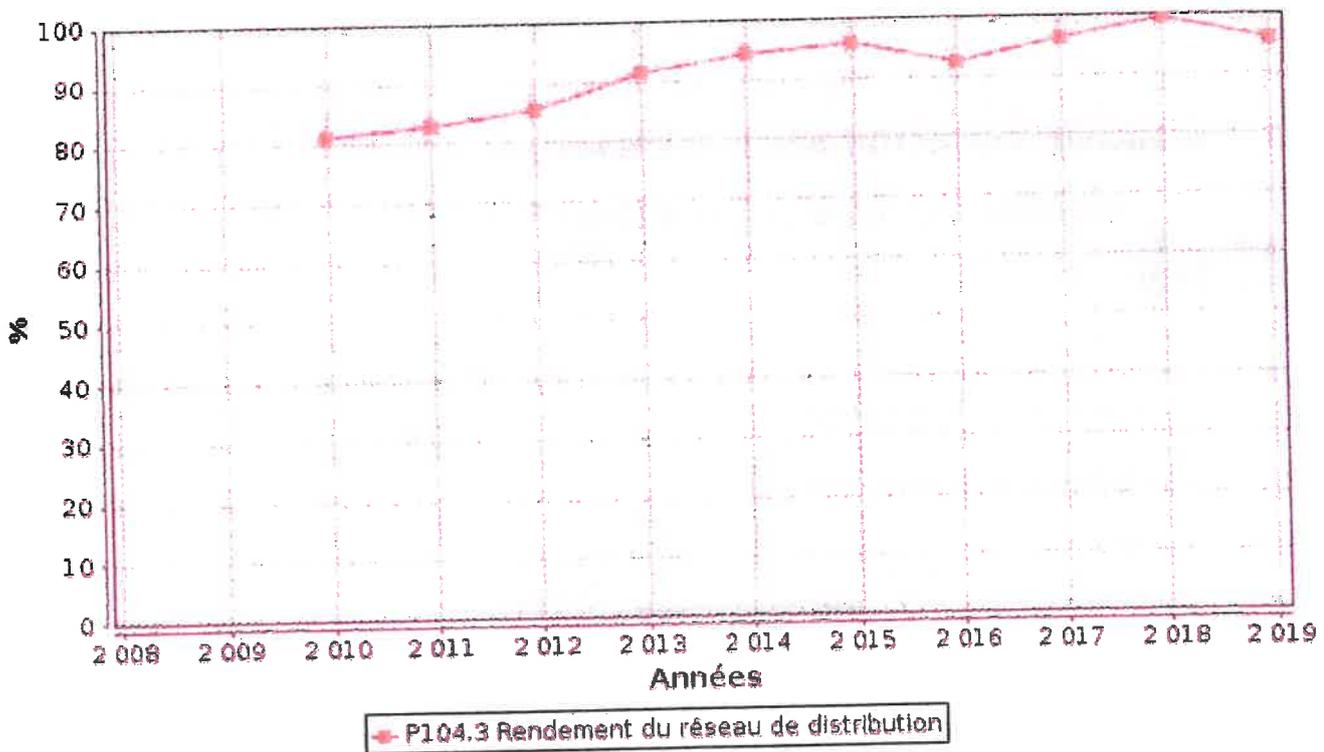
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2018	Exercice 2019
Rendement du réseau	99,3 %	95,7 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m <sup>3</sup> / jour / km]	14,65	14,25
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	98,9 %	95,2 %



### 3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_1 - V_2}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2019, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 0,7 m<sup>3</sup>/j/km (0,2 en 2018).

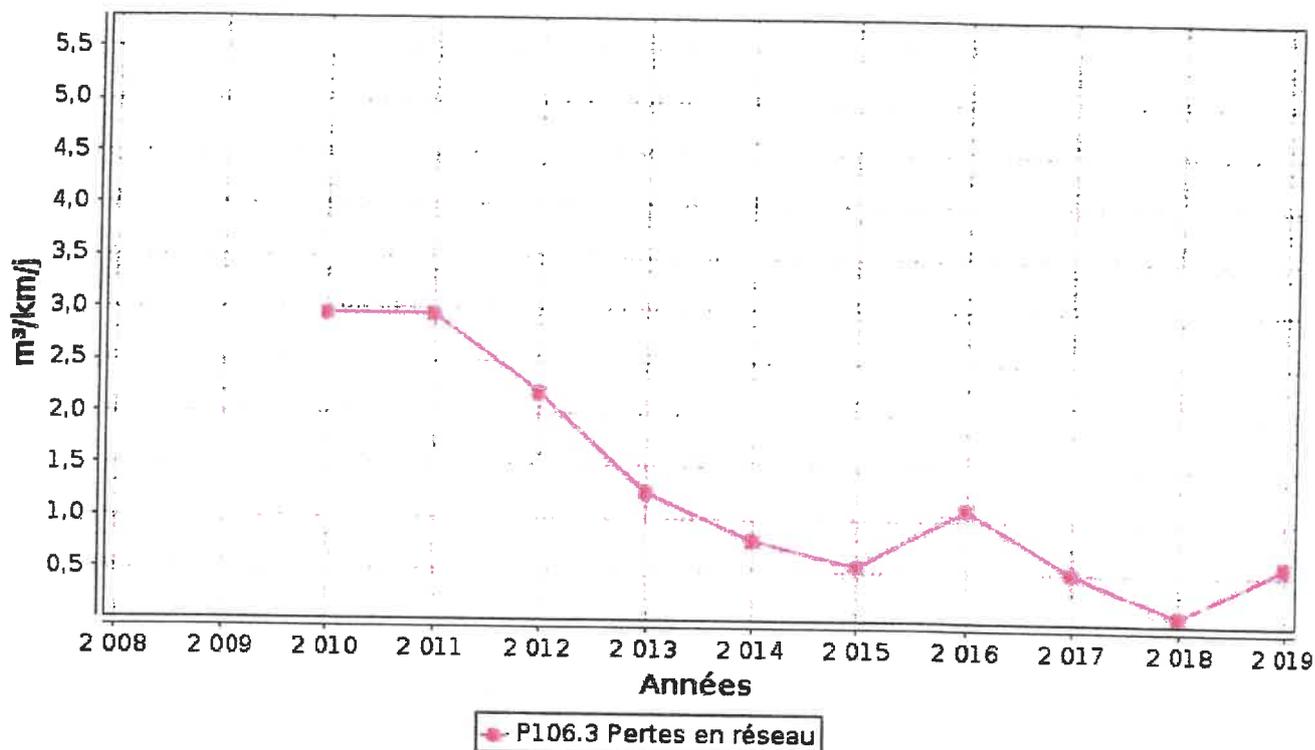
### 3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_1 - V_2}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2019, l'indice linéaire des pertes est de 0,6 m<sup>3</sup>/j/km (0,1 en 2018).



### 3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2018	2018	2018	2018	2019
Linéaire renouvelé en km					

Au cours des 5 dernières années, 0,07 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2019, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,06% (0,91 en 2018).

### 3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu

50% Dossier déposé en préfecture

60% Arrêté préfectoral

80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)

100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2019, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80% (80% en 2018).

## 4. Financement des investissements

### 4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2018	Exercice 2019
Nombre total des branchements		
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année		
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)		
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements		
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements		

### 4.2. Montants financiers



	Exercice 2018	Exercice 2019
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	---	---
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

### 4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2019 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2018	Exercice 2019
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		---	---
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital		
	en intérêts		

### 4.4. Amortissements



Pour l'année 2019, la dotation aux amortissements a été de \_\_\_\_\_ € (\_\_\_\_\_ € en 2018).

**4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service**



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

**4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice**



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

## 5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

### 5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2019, le service a reçu  demandes d'abandon de créance et en a accordé .  
 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit  €/m<sup>3</sup> pour l'année 2019 (0,0257 €/m<sup>3</sup> en 2018).

### 5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €
<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>

## 6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2018	Exercice 2019
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	2 558	2 490
D102.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ]	1,33	---
	<b>Indicateurs de performance</b>		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	92,3%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	91,7%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	94	91
P104.3	Rendement du réseau de distribution	99,3%	95,7%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m <sup>3</sup> /km/jour]	0,2	0,7
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m <sup>3</sup> /km/jour]	0,1	0,6
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,91%	0,06%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0,0257	---

**PORCELETTE**  
**EAU POTABLE**  
**LES CHIFFRES CLES DE 2019**

## **.Résumé**

Nombre d'abonnés	1132 ab
Nombre d'habitants desservis	2490 hab
Linéaire de réseau hors branchements	21,95 km
Conformité microbiologique de l'eau au robinet	100,0 %
Conformité physico-chimique de l'eau au robinet	91,7 %
Rendement du réseau de distribution	95,7 %
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80,0 %
Volume produit	119338 m <sup>3</sup>
Modes de gestion	1 entité de gestion en régie
Nombre d'ouvrages	1 ouvrage(s) de prélèvement
Fourchette de tarifs	-



# .Données au niveau de la compétence

Code	Titre	Valeur
D101.0	Nombre d'habitants desservis	2490 hab
D102.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> au 1er janvier N+1	- €/m <sup>3</sup>
DC.184	Montant HT des recettes liées à la facturation pour l'année {1} (hors travaux)	- €HT
DC.195	Montant financier des travaux engagés	- €HT
P101.1	Conformité microbiologique de l'eau au robinet	100,0 %
P102.1	Conformité physico-chimique de l'eau au robinet	91,7 %
P103.2B	Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	91 points
P104.3	Rendement du réseau de distribution	95,7 %
P105.3	Volumes non comptés	0,7 m <sup>3</sup> /km/j
P106.3	Pertes en réseau	0,7 m <sup>3</sup> /km/j
P107.2	Renouvellement des réseaux d'eau potable	0,06 %
P108.3	Protection de la ressource en eau	80,0 %
P109.0	Montant des actions de solidarité	- €/m <sup>3</sup>
P151.1	Fréquence des interruptions de service non programmées	0,0 nb/1000ab
P152.1	Respect du délai contractuel de branchement des nouveaux abonnés	100,0 %
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	- an
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau	- %
P155.1	Taux de réclamations	0,0 nb/1000ab
VP.003	Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur	- unité
VP.020	Nombre d'interruptions de service non programmées	0,0 unité
VP.056	Nombre d'abonnés	1132 ab
VP.059	Volume produit	119338 m <sup>3</sup>
VP.060	Volume importé	0 m <sup>3</sup>
VP.061	Volume exporté	0 m <sup>3</sup>
VP.062	Volume prélevé	108040 m <sup>3</sup>
VP.063	Volume comptabilisé domestique	108040 m <sup>3</sup>
VP.077	Linéaire de réseau hors branchements	21,95 km
VP.119	Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)	- €HTVA
VP.126	Nombre de prélèvements en microbiologie	12 unité
VP.127	Nombre de prélèvements non conformes en microbiologie	0 unité
VP.128	Nombre de prélèvements en physico-chimie	12 unité
VP.129	Nombre de prélèvements non conformes en physico-chimie	1 unité
VP.140	Linéaire de réseaux renouvelés au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur)	0,07 km
VP.152	Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité	0,0 unité
VP.175	Nombre d'habitants desservis	2490 hab
VP.182	Encours total de la dette	- €
VP.183	Epargne brute annuelle	- €
VP.185	Montant TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année {0}, au 31/12/{1}	- €TTC
VP.201	Volume comptabilisé non domestique	5591 m <sup>3</sup>
VP.220	Volume de service du réseau	314 m <sup>3</sup>
VP.221	Volumes consommés sans comptage	250 m <sup>3</sup>
VP.224	Indice linéaire de consommation	14,25 m <sup>3</sup> /km/j
VP.228	Densité linéaire d'abonnés	51,57 ab/km
VP.229	Ratio habitants/abonnés	2,2 hab/ab
VP.231	Consommation moyenne par abonné	100,38 m <sup>3</sup> /ab



VP.232	Volumes consommés comptabilisés	113631,0 m <sup>3</sup>
VP.234	Volume produit + Volume importé	119338,0 m <sup>3</sup>
VP.268	Montant restant impayés au 31/12/{1} sur les factures émises au titre de l'année {0}	- €TTC



# Porcelette

## **Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable**

### **Exercice 2019**

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice  
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007  
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs  
peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) , rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

## **Table des matières**

1.	Caractérisation technique du service.....	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service .....	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	4
1.4.	Nombre d'abonnés.....	4
1.5.	Eaux brutes .....	5
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau .....	5
1.5.2.	Achats d'eaux brutes.....	6
1.6.	Eaux traitées.....	7
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2019.....	7
1.6.2.	Production .....	7
1.6.3.	Achats d'eaux traitées .....	8
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice .....	8
1.6.5.	Autres volumes.....	9
1.6.6.	Volume consommé autorisé .....	9
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	9
2.	Tarification de l'eau et recettes du service .....	10
2.1.	Modalités de tarification .....	10
2.2.	Facture d'eau type (D102.0) .....	10
2.3.	Recettes.....	12
3.	Indicateurs de performance .....	13
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	13
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B).....	13
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	15
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3) .....	15
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	16
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	16
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) .....	17
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) .....	17
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1) <b>Erreur ! Signet non défini</b>	
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)... <b>Erreur ! Signet non défini.</b>	
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2) .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0) .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
3.9.	Taux de réclamations (P155.1) .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
4.	Financement des investissements.....	19
4.1.	Branchements en plomb.....	19
4.2.	Montants financiers.....	19
4.3.	État de la dette du service .....	19
4.4.	Amortissements .....	19
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service .....	20
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice .....	20
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	21
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0) .....	21
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) .....	21
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs .....	22

# 1. Caractérisation technique du service

## 1.1. *Présentation du territoire desservi*



Le service est géré au niveau  communal  
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Porcelette
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Porcelette
- Existence d'une CCSPL  Oui  Non
- Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT  Oui, date d'approbation\* : .....  Non
- Existence d'un règlement de service  Oui, date d'approbation\* : .....  Non
- Existence d'un schéma directeur  Oui, date d'approbation\* : .....  Non

## 1.2. *Mode de gestion du service*



Le service est exploité en  Régie par  Régie à autonomie financière

\* Approbation en assemblée délibérante

### 1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 2 490 habitants au 31/12/2019 (2 558 au 31/12/2018).

### 1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 1 132 abonnés au 31/12/2019 (1 116 au 31/12/2018).

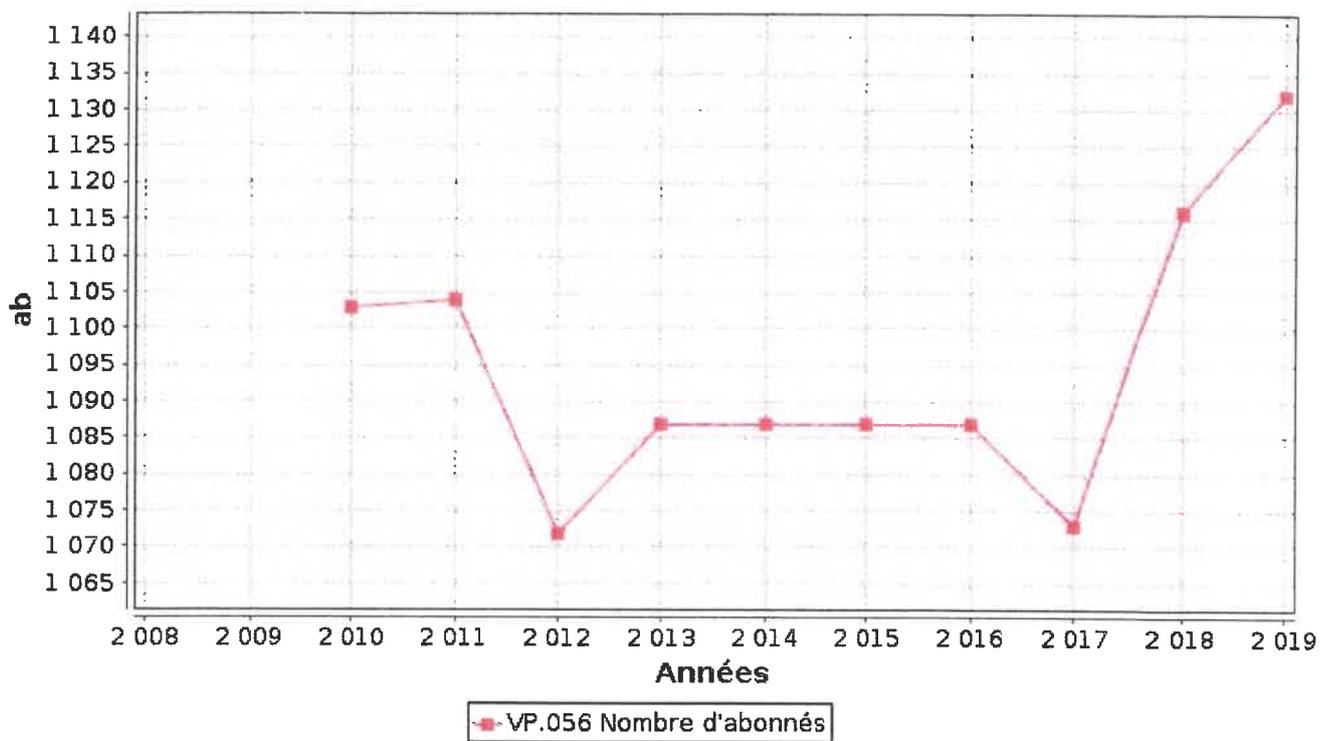
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2018	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2019	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2019	Nombre total d'abonnés au 31/12/2019	Variation en %
Porcelette					
<b>Total</b>	<b>1 116</b>			<b>1 132</b>	<b>1,4%</b>

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 51,57 abonnés/km au 31/12/2019 (51,01 abonnés/km au 31/12/2018).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,2 habitants/abonné au 31/12/2019 (2,29 habitants/abonné au 31/12/2018).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 100,38 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2019. (104,36 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2018).



## 1.5. Eaux brutes

### 1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

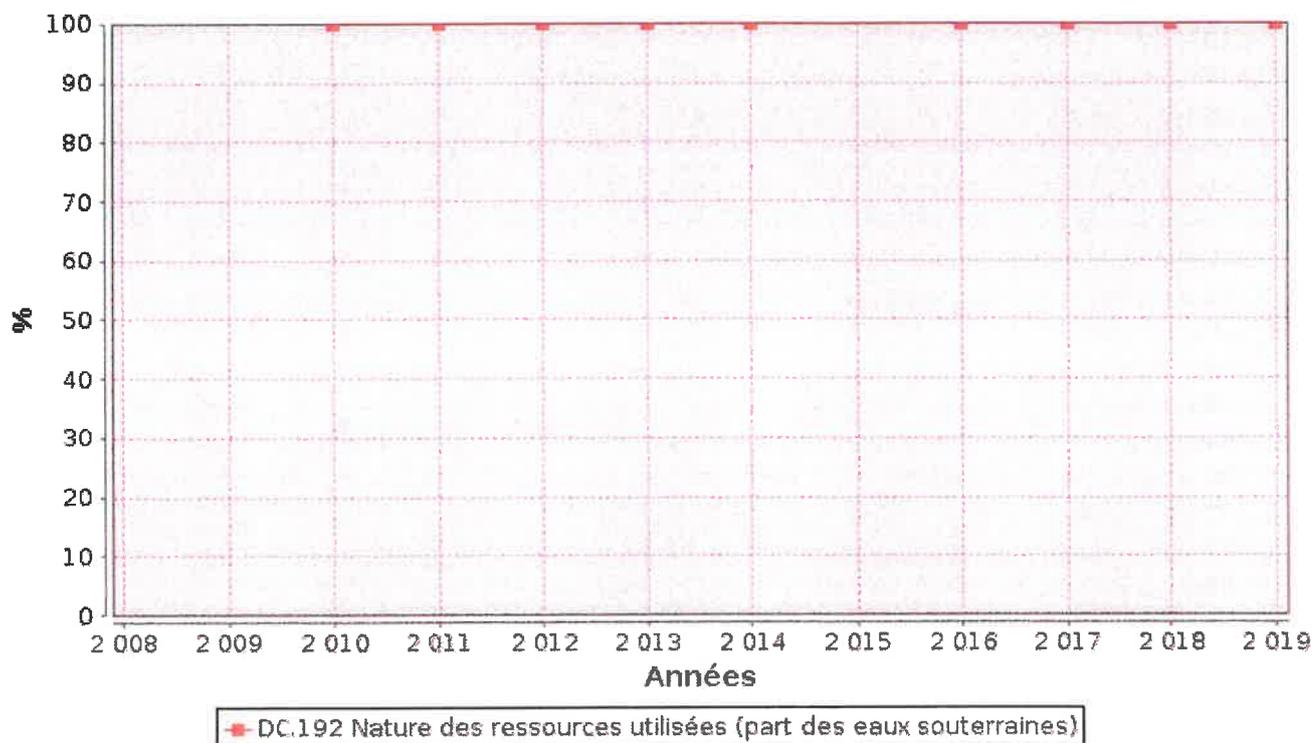


Le service public d'eau potable prélève 108 040 m<sup>3</sup> pour l'exercice 2019 (117 787 pour l'exercice 2018).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux (1)	Volume prélevé durant l'exercice 2018 en m <sup>3</sup>	Volume prélevé durant l'exercice 2019 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Forage nouveau			117 787	108 040	-8,3%
<b>Total</b>			117 787	108 040	-8,3%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.



### 1.5.2. Achats d'eaux brutes

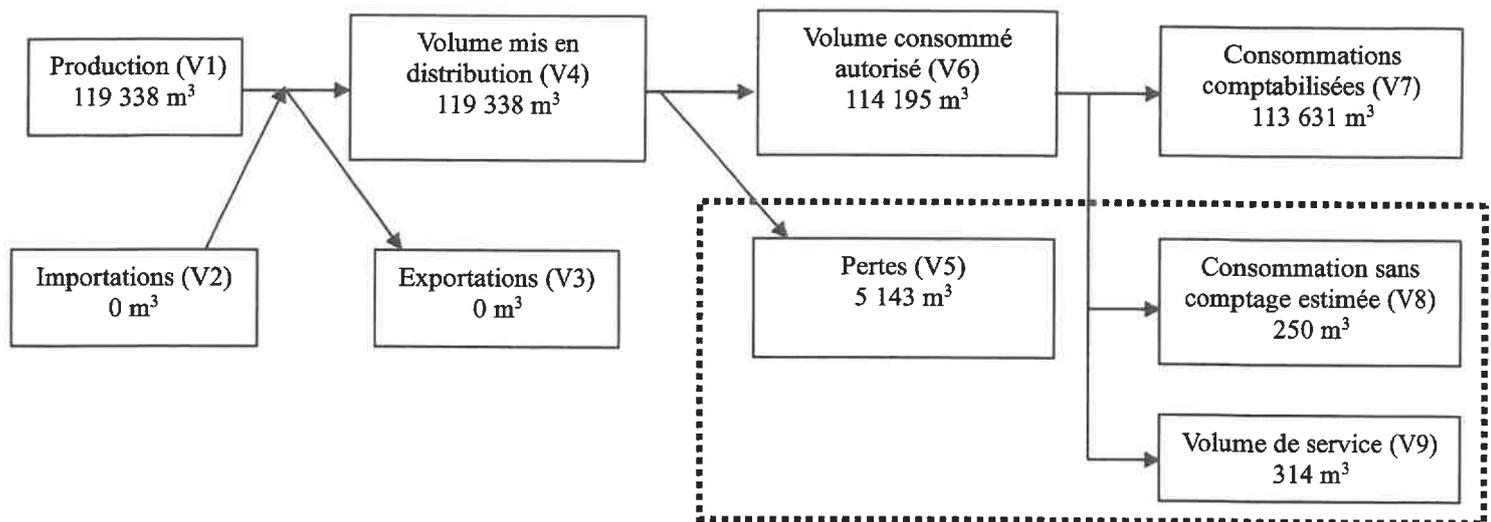


Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2018 en m <sup>3</sup>	Volume acheté durant l'exercice 2019 en m <sup>3</sup>	Observations
<b>Total</b>			

## 1.6. Eaux traitées

### 1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2019



### 1.6.2. Production

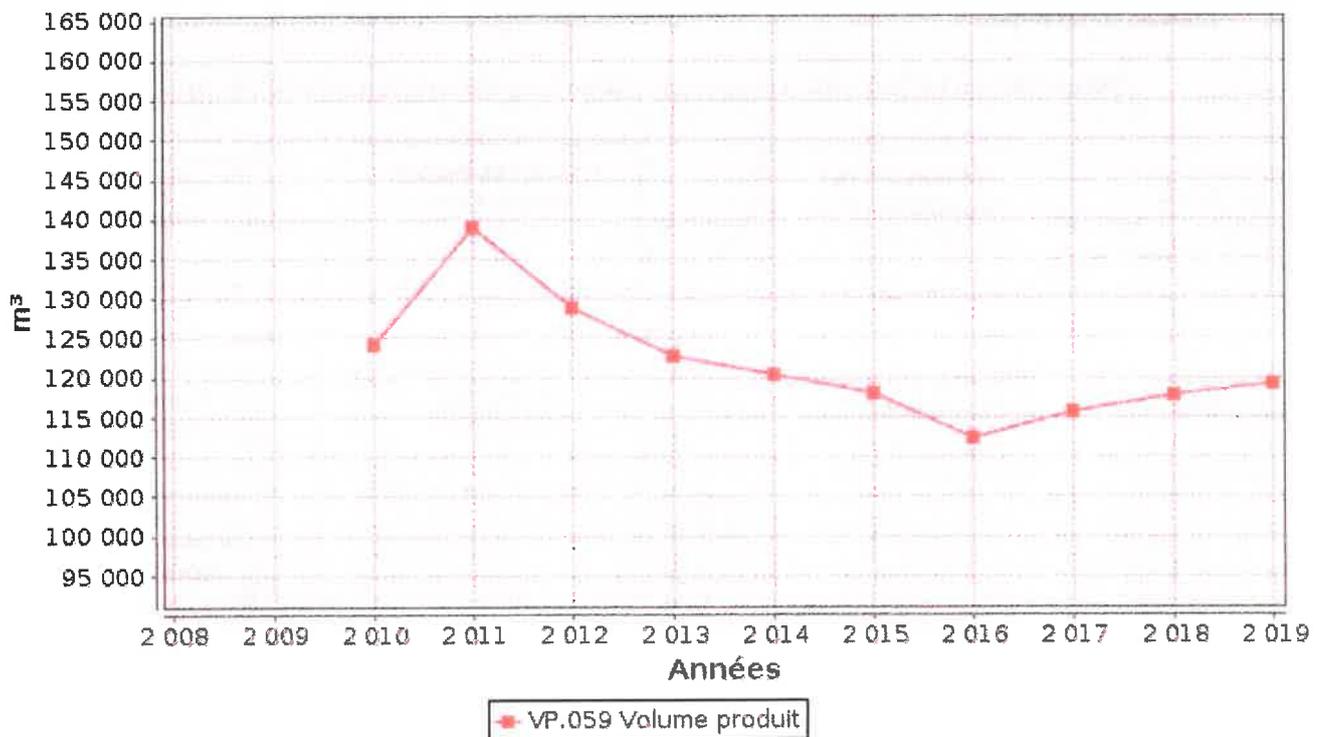


Le service a \_\_\_\_\_ stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2018 en m <sup>3</sup>	Volume produit durant l'exercice 2019 en m <sup>3</sup>	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2019
Forage nouveau	117 787	119 338	1,3%	80
<b>Total du volume produit (V1)</b>	<b>117 787</b>	<b>119 338</b>	<b>1,3%</b>	<b>80</b>



### 1.6.3. Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2018 en m <sup>3</sup>	Volume acheté durant l'exercice 2019 en m <sup>3</sup>	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2019
<b>Total d'eaux traitées achetées (V2)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>___%</b>	<b>0</b>

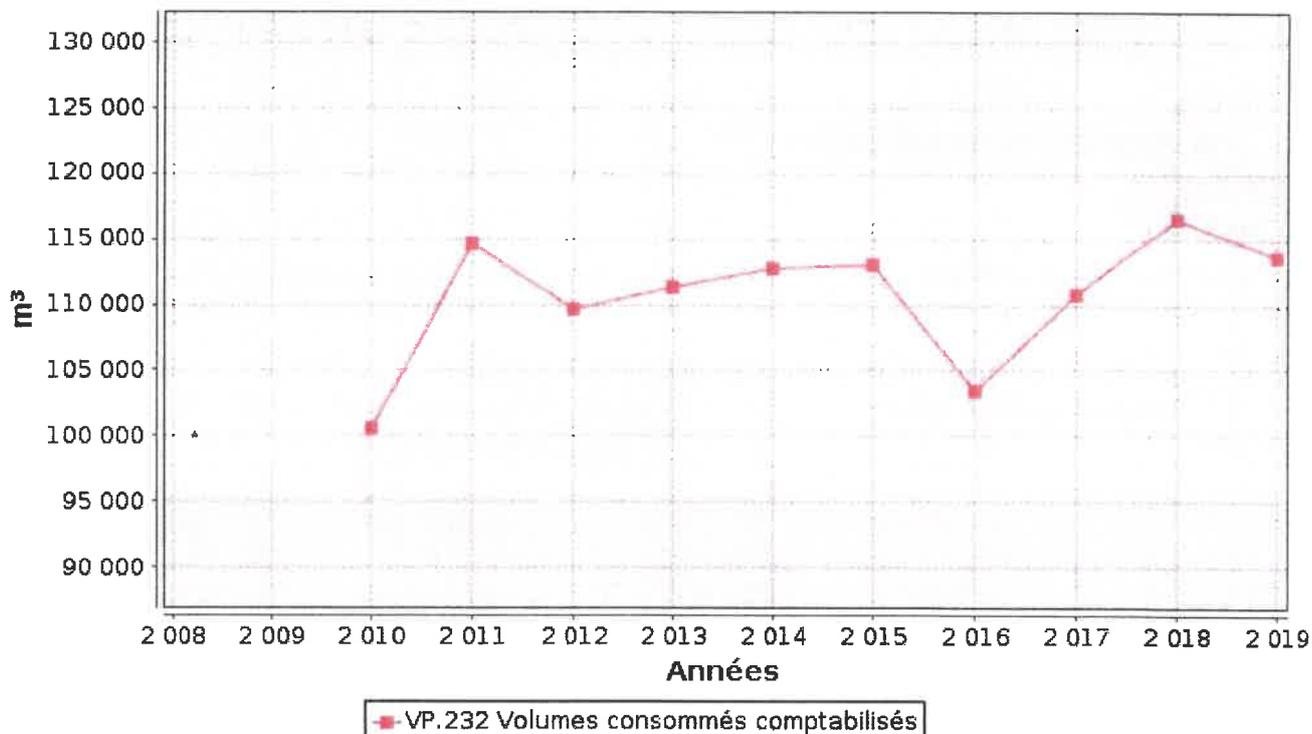
### 1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2018 en m <sup>3</sup>	Volumes vendus durant l'exercice 2019 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Abonnés domestiques <sup>(1)</sup>	111 884	108 040	-3,4%
Abonnés non domestiques	4 579	5 591	22,1%
<b>Total vendu aux abonnés (V7)</b>	<b>116 463</b>	<b>113 631</b>	<b>-2,4%</b>
Service de <sup>(2)</sup>			
Service de <sup>(2)</sup>			
<b>Total vendu à d'autres services (V3)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>___%</b>

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



### 1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2018 en m3/an	Exercice 2019 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	200	250	25%
Volume de service (V9)	313	314	0,3%

### 1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2018 en m3/an	Exercice 2019 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	116 976	114 195	-2,4%

## 1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 21,95 kilomètres au 31/12/2019 (21,88 au 31/12/2018).

## 2. Tarification de l'eau et recettes du service

### 2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2019 et 01/01/2020 sont les suivants :

Frais d'accès au service :	_____ € au 01/01/2019
	_____ € au 01/01/2020

Tarifs		Au 01/01/2019	Au 01/01/2020
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	4 €	_____ €
	Abonnement <sup>(1)</sup> DN _____		
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )			
	Prix au m <sup>3</sup>	0,95 €/m <sup>3</sup>	_____ €/m <sup>3</sup>
Autre : _____		€	€
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes			
	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	0 %	_____ %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0 €/m <sup>3</sup>	_____ €/m <sup>3</sup>
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,35 €/m <sup>3</sup>	_____ €/m <sup>3</sup>
	VNF Prélèvement	0 €/m <sup>3</sup>	_____ €/m <sup>3</sup>
	Autre : _____	0 €/m <sup>3</sup>	_____ €/m <sup>3</sup>

<sup>(1)</sup> Rajouter autant de lignes que d'abonnements

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ effective à compter du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ effective à compter du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ fixant les frais d'accès au service
- Délibération du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ effective à compter du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ fixant ...
- Délibération du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ effective à compter du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ fixant ...

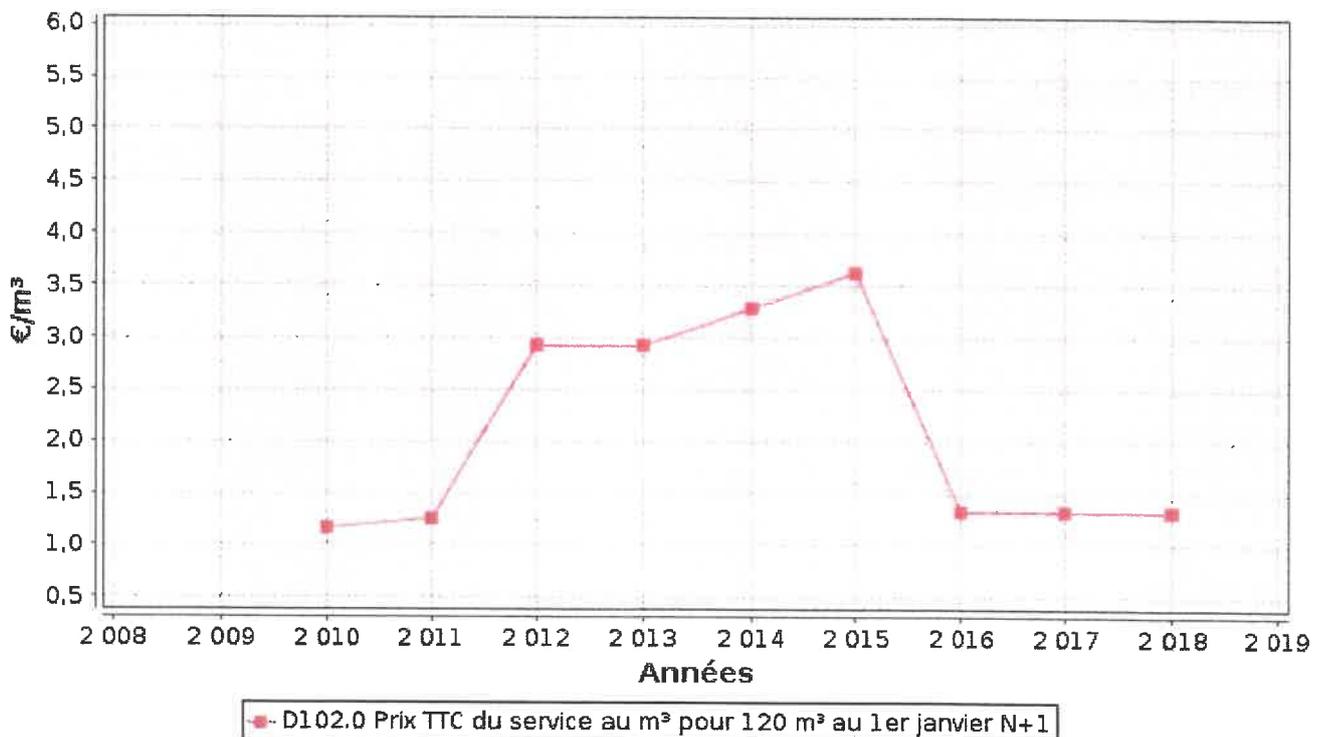
### 2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2019 et au 01/01/2020 pour une consommation d'un ménage de référence selon

l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2019 en €	Au 01/01/2020 en €	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	4,00	___	___%
Part proportionnelle	114,00	___	___%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	118,00	___	___%
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	___	___	___%
Part proportionnelle	___	___	___%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant au délégataire	___	___	___%
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	0,00	___	___%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	42,00	___	___%
VNF Prélèvement : .....	0,00	___	___%
Autre : .....	0,00	___	___%
TVA	___	___	___%
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	42,00	___	___%
<b>Total</b>	<b>160,00</b>	___	___%
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>1,33</b>	___	___%



**ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.**

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2019 en €/m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2020 en €/m <sup>3</sup>
Porcellette		

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2019 sont de \_\_\_\_\_ m<sup>3</sup>/an (\_\_\_\_\_ m<sup>3</sup>/an en 2018).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :


### 2.3. Recettes



#### Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2018 en €	Exercice 2019 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers			
<i>dont abonnements</i>			
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
<b>Total des recettes</b>			

**Recettes globales :** Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2019 : \_\_\_\_\_ € (\_\_\_\_\_ € au 31/12/2018).

### 3. Indicateurs de performance

#### 3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2018	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2018	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2019	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2019
Microbiologie	13	1	12	0
Paramètres physico-chimiques	13	0	12	1

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m<sup>3</sup>/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2018	Taux de conformité exercice 2019
Microbiologie (P101.1)	92,3%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	91,7%

#### 3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

**La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).**

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b> (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b> (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>	Oui	13
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		80%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	80%	13
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b> (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
<b>TOTAL (indicateur P103.2B)</b>	<b>120</b>	-	<b>91</b>

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

### 3.3. Indicateurs de performance du réseau

#### 3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

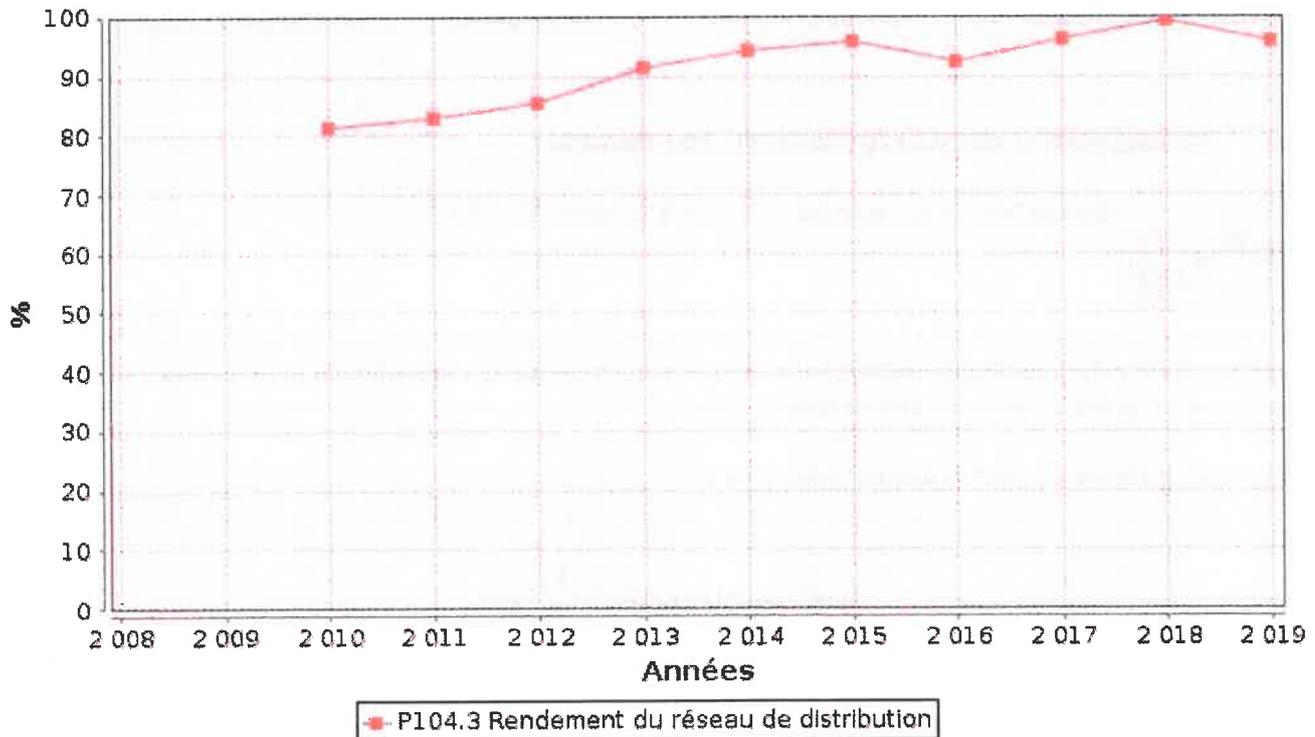
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2018	Exercice 2019
Rendement du réseau	99,3 %	95,7 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m <sup>3</sup> / jour / km]	14,65	14,25
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	98,9 %	95,2 %



### 3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2019, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 0,7 m<sup>3</sup>/j/km (0,2 en 2018).

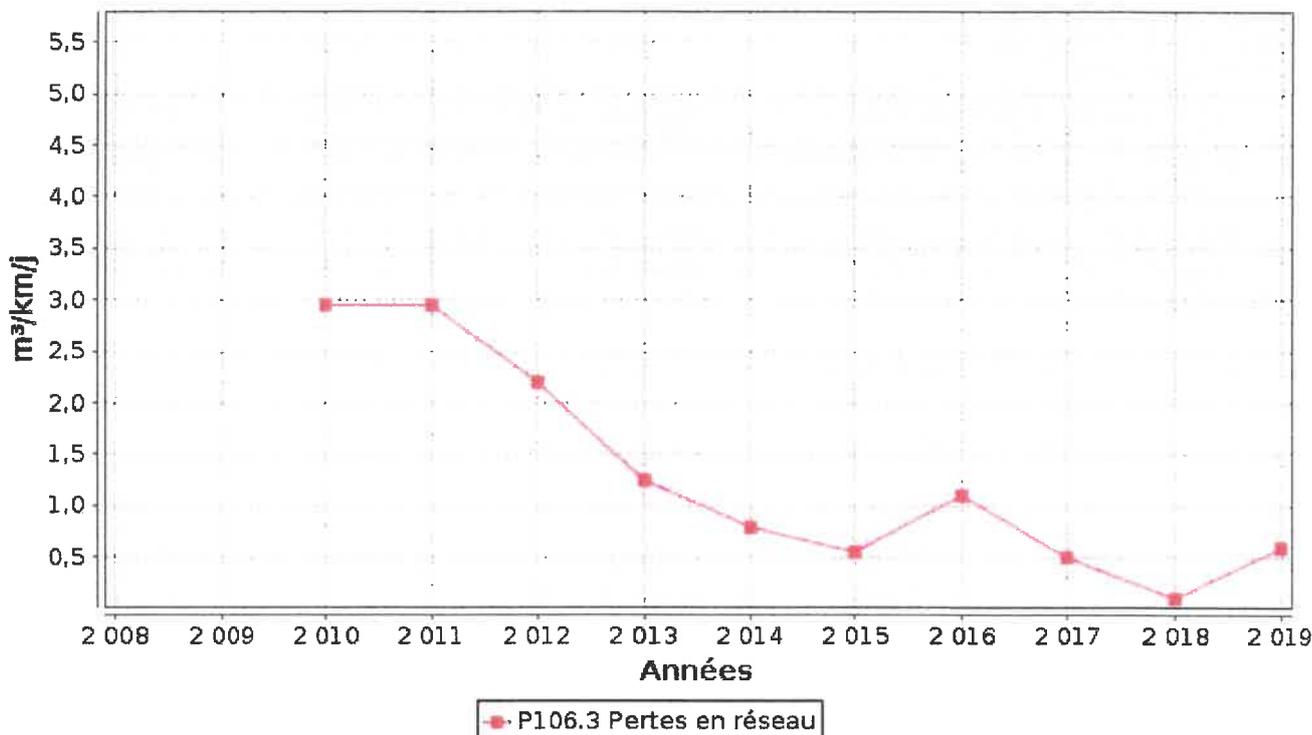
### 3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2019, l'indice linéaire des pertes est de 0,6 m<sup>3</sup>/j/km (0,1 en 2018).



### 3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2018	2018	2018	2018	2019
Linéaire renouvelé en km					

Au cours des 5 dernières années, 0,07 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2019, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,06% (0,91 en 2018).

### 3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu

- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2019, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80% (80% en 2018).

## 4. Financement des investissements

### 4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2018	Exercice 2019
Nombre total des branchements		
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année		
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)		
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements		
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements		

### 4.2. Montants financiers



	Exercice 2018	Exercice 2019
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	_____	_____
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

### 4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2019 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2018	Exercice 2019
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	_____	_____
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	
	en intérêts	

### 4.4. Amortissements



Pour l'année 2019, la dotation aux amortissements a été de \_\_\_\_\_ € ( \_\_\_\_\_ € en 2018).

**4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service**



<b>Projets à l'étude</b>	<b>Montants prévisionnels en €</b>	<b>Montants prévisionnels de l'année précédente en €</b>

**4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice**



<b>Programmes pluriannuels de travaux adoptés</b>	<b>Année prévisionnelle de réalisation</b>	<b>Montants prévisionnels en €</b>

## 5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

### 5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2019, le service a reçu [ ] demandes d'abandon de créance et en a accordé [ ].  
[ ] € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit [ ] €/m<sup>3</sup> pour l'année 2019 (0,0257 €/m<sup>3</sup> en 2018).

### 5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

## 6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2018	Exercice 2019
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	2 558	2 490
D102.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ]	1,33	—
	<b>Indicateurs de performance</b>		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	92,3%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	91,7%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	94	91
P104.3	Rendement du réseau de distribution	99,3%	95,7%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m <sup>3</sup> /km/jour]	0,2	0,7
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m <sup>3</sup> /km/jour]	0,1	0,6
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,91%	0,06%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0,0257	—

**PORCELETTE**  
**EAU POTABLE**  
**LES CHIFFRES CLES DE 2019**

## **.Résumé**

Nombre d'abonnés	1132 ab
Nombre d'habitants desservis	2490 hab
Linéaire de réseau hors branchements	21,95 km
Conformité microbiologique de l'eau au robinet	100,0 %
Conformité physico-chimique de l'eau au robinet	91,7 %
Rendement du réseau de distribution	95,7 %
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80,0 %
Volume produit	119338 m <sup>3</sup>
Modes de gestion	1 entité de gestion en régie
Nombre d'ouvrages	1 ouvrage(s) de prélèvement
Fourchette de tarifs	-

## .Données au niveau de la compétence

Code	Titre	Valeur
D101.0	Nombre d'habitants desservis	2490 hab
D102.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> au 1er janvier N+1	- €/m <sup>3</sup>
DC.184	Montant HT des recettes liées à la facturation pour l'année {1} (hors travaux)	- €HT
DC.195	Montant financier des travaux engagés	- €HT
P101.1	Conformité microbiologique de l'eau au robinet	100,0 %
P102.1	Conformité physico-chimique de l'eau au robinet	91,7 %
P103.2B	Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	91 points
P104.3	Rendement du réseau de distribution	95,7 %
P105.3	Volumes non comptés	0,7 m <sup>3</sup> /km/j
P106.3	Pertes en réseau	0,7 m <sup>3</sup> /km/j
P107.2	Renouvellement des réseaux d'eau potable	0,06 %
P108.3	Protection de la ressource en eau	80,0 %
P109.0	Montant des actions de solidarité	- €/m <sup>3</sup>
P151.1	Fréquence des interruptions de service non programmées	0,0 nb/1000ab
P152.1	Respect du délai contractuel de branchement des nouveaux abonnés	100,0 %
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	- an
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau	- %
P155.1	Taux de réclamations	0,0 nb/1000ab
VP.003	Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur	- unité
VP.020	Nombre d'interruptions de service non programmées	0,0 unité
VP.056	Nombre d'abonnés	1132 ab
VP.059	Volume produit	119338 m <sup>3</sup>
VP.060	Volume importé	0 m <sup>3</sup>
VP.061	Volume exporté	0 m <sup>3</sup>
VP.062	Volume prélevé	108040 m <sup>3</sup>
VP.063	Volume comptabilisé domestique	108040 m <sup>3</sup>
VP.077	Linéaire de réseau hors branchements	21,95 km
VP.119	Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)	- €HTVA
VP.126	Nombre de prélèvements en microbiologie	12 unité
VP.127	Nombre de prélèvements non conformes en microbiologie	0 unité
VP.128	Nombre de prélèvements en physico-chimie	12 unité
VP.129	Nombre de prélèvements non conformes en physico-chimie	1 unité
VP.140	Linéaire de réseaux renouvelés au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur)	0,07 km
VP.152	Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité	0,0 unité
VP.175	Nombre d'habitants desservis	2490 hab
VP.182	Encours total de la dette	- €
VP.183	Epargne brute annuelle	- €
VP.185	Montant TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année {0}, au 31/12/{1}	- €TTC
VP.201	Volume comptabilisé non domestique	5591 m <sup>3</sup>
VP.220	Volume de service du réseau	314 m <sup>3</sup>
VP.221	Volumes consommés sans comptage	250 m <sup>3</sup>
VP.224	Indice linéaire de consommation	14,25 m <sup>3</sup> /km/j
VP.228	Densité linéaire d'abonnés	51,57 ab/km
VP.229	Ratio habitants/abonnés	2,2 hab/ab
VP.231	Consommation moyenne par abonné	100,38 m <sup>3</sup> /ab

VP.232	Volumes consommés comptabilisés	113631,0 m <sup>3</sup>
VP.234	Volume produit + Volume importé	119338,0 m <sup>3</sup>
VP.268	Montant restant impayés au 31/12/{1} sur les factures émises au titre de l'année {0}	- €TTC